



Noisy-le-Sec, le 15 février 2019

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Tel : 01 49 42 64 13
conseil.municipal@noisyselec.fr

Compte rendu

Conseil municipal jeudi 07 FÉVRIER 2019

A 19 h 30

Salle des Mariages (Hôtel de ville)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 07 février à 19 h 38, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} février 2019, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Maryvonne MOYA, Saïd YAHIA-CHERIF, Karine SUISSA (à partir de 19 :50), Olivier DELEU, Axelle ASIK, Sylvain NICOLAS-NELSON, Patricia BLANCHARD, Sarra BEN ALI, Julien-Jack RAGAZ Fadhil KORIMBOCUS (à partir de 21:05), Olivier SARRABEYROUSE, Anne DEO, Pascale LABBE, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Christiane DEL POZO, Jean-Paul LEFEBVRE, Francis FLOUZAT, Ibrahim DIARRA, Dulcinée AVRIL, Corinne BORD.

Absents ayant donné mandat :

Emmanuel MERCIER à Maryvonne MOYA
Karine SUISSA à Patricia BLANCHARD jusqu'à 19:50
Katia GRAVELOT à Jean THARY
Émilie TOPSENT à FRANCESCHINI Thomas
Fadhil KORIMBOCUS à Souad TERKI jusqu'à 21:05

Absents sans donner de mandat :

Miloud GHERRAS

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 07 FÉVRIER 2019

A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19:38

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose Mme Samira BUYTENDORP en tant que secrétaire de séance.

UNANIMITÉ

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 19 décembre 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

UNANIMITÉ

Le compte-rendu est approuvé

IV – DECISIONS DU MAIRE

DM18_107	30/11/2018	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre MARIE PROYART et la Ville pour La Galerie, centre d'art contemporain (exposition : «Caméléon Club de Tarek Lakhrissi »)
DM18_108	10/12/2018	Approbation de l'avenant à la convention d'accueil en résidence d'artiste auteur dans le cadre de la résidence d'artiste de septembre 2017 à avril 2018 entre Félicia ATKINSON et la Ville pour la Galerie
DM18_109	20/12/2018	Demande de subvention annuelle de fonctionnement de 50.000€ auprès du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en soutien à la conduite du projet artistique et culturel de La Galerie centre d'art contemporain pour l'année 2019
DM18_110	20/12/2018	Demande de subvention de 15.000€ pour la résidence d'artiste auprès du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en soutien à la conduite du projet artistique et culturel de La Galerie centre d'art contemporain pour l'année 2019
DM18_128	23/11/2018	Maintenance progiciel WebVax, approbation du contrat signé avec la société SILOXANE
DM18_129	23/11/2018	Maintenance logiciel eSirius, approbation du contrat signé avec la société ESII
DM18_130	03/12/2018	Approbation de la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 5 000 000 euros entre ARKEA BANQUE et la Ville de Noisy-le-Sec
2018/4646	06/12/2018	Travaux d'urgence et de maintenance corrective des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore – le lot 1 concerne les travaux de maintenance corrective des réseaux d'éclairage public - Ce marché est valable 6 mois – Montant du marché sans minimum avec un plafond maximum de 110 000 euros – le titulaire du marché est: Michel Ferraz Citeos sis 58 rue de Neuilly – Parc des Guillaumes
2018/4646	06/12/2018	Travaux d'urgence et de maintenance corrective des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore – le lot 2 concerne les travaux de maintenance corrective des réseaux de signalisation tricolore lumineuse – Ce marché est valable 6 mois – Montant du marché sans minimum avec un plafond maximum de 45 000 € H.T. – le titulaire du marché est Michel Ferraz Citeos sis 58 rue de Neuilly – Parc des Guillaumes
2018/4652	14/12/2018	Travaux d'aménagement de terrains de pétanque au stade Huvier – Ce marché est valable 6 mois avec un montant de 170 383,43€ H.T.- le titulaire du marché est SNTTP sis 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois
2018/4645	21/12/2018	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics des pourtours des équipements culturels cœur de ville de Noisy-le-Sec – Ce marché est valable 18 mois – le montant s'élève à 141 750 € H.T. – le titulaire du marché est Praxys Paysage sis 155 rue de Belleville – 75019 Paris
2018/4639	21/12/2018	Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux - le lot 1 concerne la démolition – Ce marché est valable 4 ans avec une estimation annuelle de 120 000€ H.T. – le titulaire est Colombo sis 13 voie des Suisses – 92220 Bagneux
2018/4639	21/12/2018	Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux – le lot 4 concerne les stores et rideaux – Ce marché est valable 4 ans avec une estimation annuelle de 120 000€ H.T. – le titulaire est Fermetures Moratin sis 22 avenue Gaston Roussel – 93230 Romainville
2018/4639	21/12/2018	Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux – le lot 8 concerne les menuiseries bois, PVC Alu, volet roulant, charpente métallique, serrurerie, portes et barrières automatiques – Ce marché est valable 4 ans avec une estimation annuelle de 100 000€ H.T. – le titulaire est Fermetures Moratin sis 22 avenue Gaston Roussel – 93230 Romainville

2018/4639	21/12/2018	Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux – le lot 5 concerne électricité courant faible et fort – Ce marché est valable 4 ans avec une estimation annuelle de 180 000€ H.T. – le titulaire est Lebrun et Fils sis 30 rue Charles Tillon – 93300 Aubervilliers
2018/4639	21/12/2018	Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux – le lot 6 concerne plomberie, chauffage, ventilation – Ce marché est valable 4 ans avec une estimation annuelle de 120 000€ H.T. – le titulaire est La Louisiane sis 18 rue Buzin – 75018 Paris
2018/4639	21/12/2018	Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux – le lot 7 concerne charpente bois, couverture zinguerie, bardage, étanchéité – Ce marché est valable 4 ans avec une estimation annuelle de 250 000 € H.T. – le titulaire est Cobat sis 17 rue de la Briqueterie – Z.A. La Tuilerie – 77500 Chelles
2018/4660	27/12/2018	Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une procédure de type loi Mop dans le cadre de la construction de l'école élémentaire Paul Langevin et du complexe sportif associé – le marché est valable 12 mois avec un montant : 29 700 € H.T. – le titulaire est Team Concept sis 31 avenue Jean Moulin – 77200 Torcy
2018/4642	28/12/2018	Maintenance des photocopieurs de la ville de Noisy-le-Sec – Ce marché est valable 4 ans avec un mini 20 000 € H.T. et un maxi 110 000 € H.T. - le titulaire est Atacama sis 111 rue Roger Salengro – 93110 Rosny-sous-Bois
2018/4651	03/01/2019	Assurances des risques statutaires du personnel communal et de son CCAS – Ce marché est valable 4 ans avec un taux global de capitalisation de 1,90 % - le titulaire est Sofaxis sis route de Creton - 18110 Vasselay
2017/4630	03/01/2019	Avenant n°1 d'un montant de 17 124.44 € H.T. pour des prestations supplémentaires dans le cadre du marché public relatif aux prestations d'entretien et espaces verts passée avec la société ID VERDE sis 7 allée de la Briarde - 77184 Emerainville

V – NOTICES – DÉLIBÉRATIONS

1- DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

I - LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2019

a) Section de fonctionnement	4
b) Section d'investissement	4
c) Présentation par chapitre	5

II – VOLET FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement	7
2) Les recettes de fonctionnement	14

II – VOLET INVESTISSEMENT

1) Les recettes d'investissement	18
2) Les dépenses d'investissement	19

INTRODUCTION

Le rapport d'orientations budgétaires s'est tenu le 19 décembre 2018. Les documents présentés lors de ce rapport ont permis de cadrer les évolutions prévisionnelles des grands agrégats du budget 2019.

Le rapport de présentation du budget primitif 2019 présente :

- les grands équilibres et la présentation par chapitre,
- la structure de notre section de fonctionnement,
- le détail de notre section d'investissement.

Il est à préciser que les flux financiers (Fonds de Compensation des Charges Transférées : part "fiscalité et part "d'équilibre") adossés à l'E.P.T. "Est Ensemble" sont intégrés au budget primitif tout comme le transfert de la Médiathèque "Roger Gouhier" et de la ludothèque du Londeau.

I – LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2019

Conformément aux règles budgétaires, la présentation du budget primitif 2019 s'établira autour de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

a) Section de fonctionnement

	BP 2018	BP 2019
Dépenses réelles	67 384 328 €	68 470 681 €
Dépenses d'ordre	6 438 271 €	7 736 670 €
Dépenses totales	73 822 599 €	76 207 351 €

	BP 2018	BP 2019
Recettes réelles	73 822 599 €	76 207 351 €
Recettes d'ordre	0 €	0 €
Recettes totales	73 822 599 €	76 207 351 €

b) Section investissement

	BP 2018	BP 2019
Dépenses réelles	20 481 799 €	21 345 007 €
Dépenses d'ordre	0 €	84 895 €
Dépenses totales	20 481 799 €	21 129 902 €

	BP 2018	BP 2019
Recettes réelles	14 043 528 €	13 608 337 €
Recettes d'ordre	6 438 271 €	7 821 565 €
Recettes totales	20 481 799 €	21 129 902 €

L'agrégation du budget primitif s'établit comme suit :

	BP 2018	BP 2019
Dépenses d'investissement	20 481 799 €	21 129 902 €
Dépenses de fonctionnement	73 822 599 €	76 207 351 €
Dépenses cumulées	94 304 398 €	97 337 253 €

	BP 2018	BP 2019
Recettes d'investissement	20 481 799 €	21 429 902 €
Recettes de fonctionnement	73 822 599 €	76 207 351 €
Recettes cumulées	94 304 398 €	97 337 253 €

c) Présentation du budget primitif par chapitre

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	14 437 734 €	70 – Produit des services	3 811 612 €
012 - Dépenses de personnel	34 789 817 €	73 – Impôts et taxes	48 323 173 €
014 – Atténuation de produit	0 €	74 – Dotations et subventions	22 727 821 €
65 - Autres charges de gestion courante	16 960 925 €	75 – Autres produits de gestion courante	442 745 €
66 - Charges financières	2 214 305 €	76 – Produits financiers	7 000 €
67 - Charges exceptionnelles	67 900 €	77 – Produits exceptionnels	595 000 €
042 – Opérations d'ordre	1 500 000 €	013 – Atténuation de charges	300 000 €
023 - Autofinancement	6 236 670 €		
TOTAL	76 207 351 €	TOTAL	76 207 351 €

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10 – Dotations et fonds divers	160 000 €	10 – Dotations et fonds divers	3 300 000 €
13–Subventions d'investissement	0 €	13–Subventions d'investissement	1 297 920 €
16–Emprunts et dettes assimilées	5 335 608 €	16 Emprunt et dettes assimilées	8 540 417 €
20–Immobilisations incorporelles	330 000 €	165 – Dépôts et cautionnement reçus	10 000 €
204 – Subventions d'équipements	160 000 €	204 – Subventions d'équipements	0 €
21 – Immobilisations corporelles	3 628 750 €	27 – Autres immobilisations financières	10 000 €
23 – Immobilisations en cours	5 161 500 €	024 – Produits des cessions d'immobilisation	50 000 €
Autorisations de programmes	5 591 149 €	45 – Opérations pour compte de tiers	100 000 €
27 – Autres immobilisations financières	578 000 €	021 – Autofinancement	6 236 670 €
45 – Opérations pour compte de tiers	100 000 €	040 – Opérations d'ordre	1 500 000 €
041 - Opérations patrimoniales	84 895 €	041 – Opérations patrimoniales	84 895 €
TOTAL	21 429 902 €	TOTAL	21 129 902 €

II - VOLET FONCTIONNEMENT

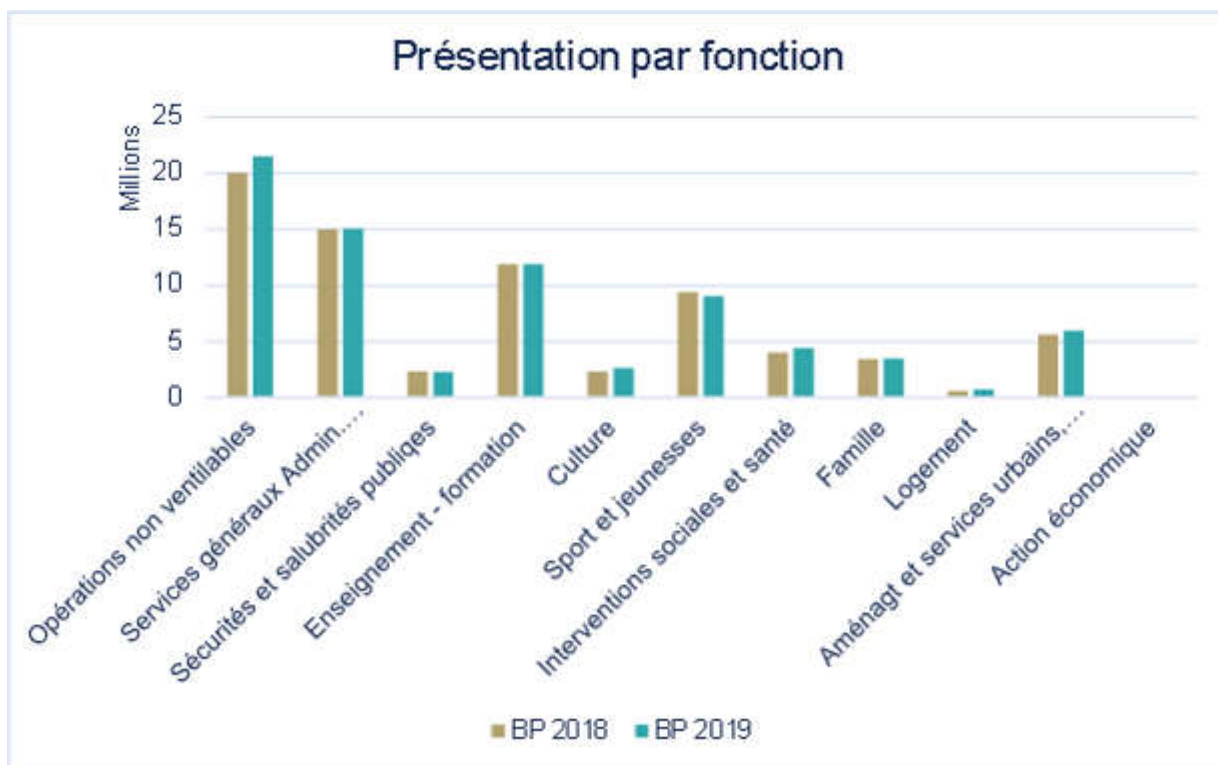
Les crédits budgétaires en fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 76 207 351 euros.

La section de fonctionnement comprend les opérations réelles et les opérations d'ordre qui s'établissent comme suit :

- l'**autofinancement prévisionnel** en recettes à hauteur de **6 236 670 euros**,
- l'opération d'ordre relative à la dotation aux amortissements pour 1 500 000 euros.

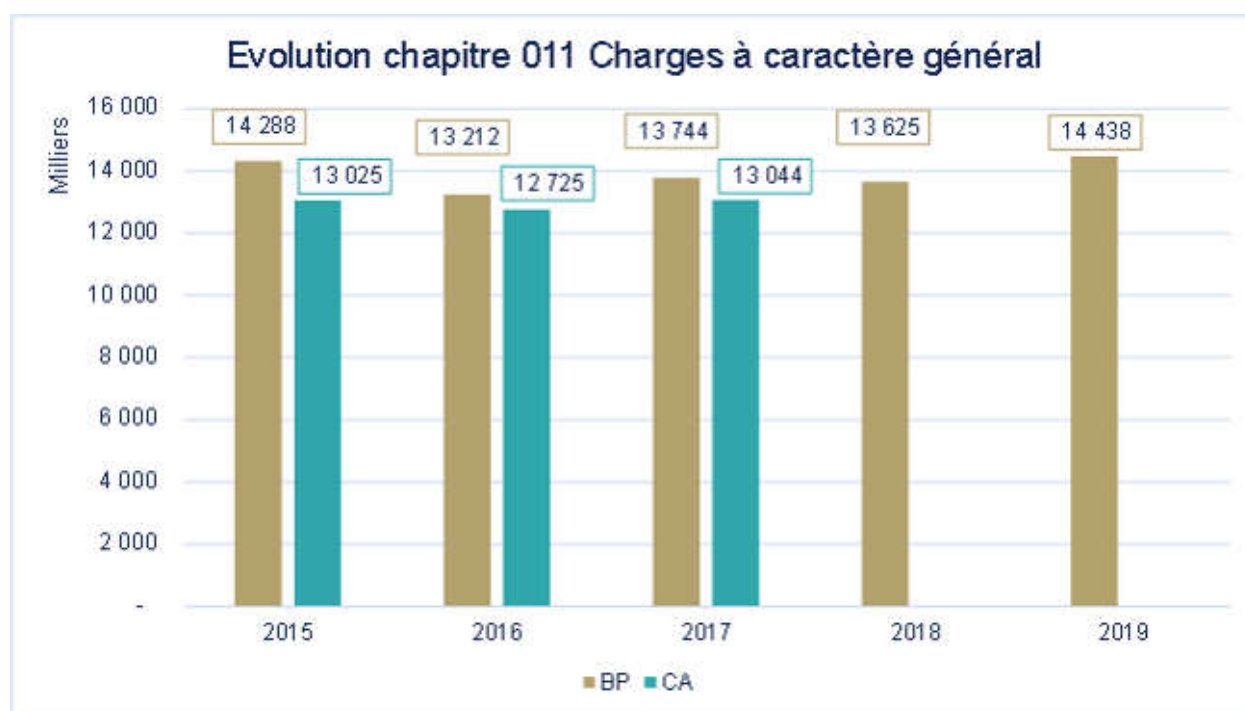
1) Les dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement (en M€) par périmètre d'action publique s'établit comme suit :



a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : 14 437 734 €

Les charges à caractère général sont constituées des dépenses adossées au fonctionnement de l'ensemble des services de la ville.



Les charges à caractère général pour le budget prévisionnel 2019 se répartissent comme ci-dessous :

Nature de dépenses	Achats de fournitures	Achats de prestations
Charges à caractère général	6 899 106	7 538 628

b) Les charges de personnel (chapitre 012) : 34 789 817 euros

Le ratio entre les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement (DP/DRF) connaît une baisse en 2019 (50,81 % contre 52,80 % en 2018), et atteste de la continuité des actions concrètes engagées pour maîtriser et baisser la masse salariale depuis le début de la mandature.

La municipalité, par ses orientations et projets structurants, a pu sur l'exercice continuer à maîtriser l'évolution de ses dépenses de personnel, et ce, en tenant compte des trois socles de dépenses suivants :

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière statutaire, d'augmentation de cotisations et autres charges ;
- Un plan de recrutement soutenu pour le bon fonctionnement des services
- Le glissement vieillesse technicité contenu et neutralisé par l'effet noria (différentiel entre les rémunérations des entrées sorties entrées sorties du fait des évolutions de carrière) des dépenses liées aux mouvements de personnel. Ce GVT était de 2.01% en 2018. Ce même GVT est en prévision de 1.99% pour 2019, comprenant la mise en œuvre du PPCR dès Janvier (protocole sur les parcours carrières et rémunérations, mesure gouvernementale pluriannuelle qui avait été gelée en 2018)

L'anticipation des mouvements de personnel engendre une interrogation constante du plan de recrutement, notamment en cas de vacance de poste. La collectivité a recruté activement durant l'exercice, en fonction des besoins réels et évolutifs des services, mais elle a également su interagir sur

- La maîtrise des variables compressibles telles que les heures supplémentaires, par une optimisation de l'organisation des services et une meilleure gestion du temps de travail,
- Une réorganisation concertée de certains services, ayant permis une optimisation du service rendu à la population notamment par le regroupement physique de certains services et une répartition fine des missions respectives.
- Un travail accru sur le maintien dans l'emploi, les mobilités et le reclassement des agents inaptes à leur emploi pour raisons médicales, afin de prévenir et gérer les effets d'usure professionnelle en conciliant ces impératifs avec l'anticipation des besoins des services.

Ces efforts seront reconduits en 2019, afin notamment de continuer à neutraliser l'effet dit de «GVT» (glissement vieillesse technicité).

Ce dernier sera tout de même positif du fait de la mise en place progressive du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dans sa part fixe et variable, mais aussi de la mise en place dès Janvier de la seconde phase du PPCR mentionné ci-dessus.

La mise en œuvre progressive du nouveau régime indemnitaire a impliqué de mettre en place une étude formalisée périodique des régimes indemnitaires en prenant en compte l'expérience professionnelle les niveaux de responsabilité et les expertises. Cette étude a été complétée, en concertation avec les partenaires sociaux, par la mise en œuvre de la part variable (complément individuel annuel CIA)

Les augmentations incompressibles de la masse salariale seront cependant en 2019 pondérées d'un point de vue strictement comptable par la prévision de la mutation des personnels ville affectés au CCAS, agents initialement mis à disposition de l'établissement (12 agents, pour un budget prévisionnel au prorata temporis de 359 642 euros), mutation qui fait mécaniquement baisser le chapitre 012 de la ville par rapport à la prévision initiale à effectifs constants.

Quatre de ces mutations sont intervenues au 01.01.2019, consécutivement à la réorganisation du maintien à domicile intervenue en 2018 après avis du comité technique. Les mutations suivantes doivent intervenir en avril 2019, après avis du CT et délibérations concomitantes de la ville et du CCAS.

Ainsi la prévision sur le chapitre 012 est, à la date de rédaction du présent rapport, de 34 789 817 euros (chiffre arrondi). Pour rappel le BP 2018 était de 35 579 044 euros sur ce chapitre.

Pour pondérer les effets mécaniques du GVT sur la masse salariale sans porter préjudice aux évolutions de carrières et de rémunération des agents de la collectivité, et présenter un budget primitif en baisse par rapport au BP de l'année antérieure, la ville continuera également à travailler sur ses orientations de développement des ressources humaines et financières y afférentes :

- La continuité d'études et de réorganisation des services, ces dispositifs impliquant étroitement l'ensemble des cadres de la collectivité, pour stabiliser les effectifs et les adapter au plus juste aux besoins de la collectivité.
- La maîtrise en conséquence du plan de recrutement annuel, et la continuité du travail engagé en matière de gestion des entrées et sorties (avec un ratio de sorties supérieur à celui des entrées). Ce travail permanent se fait en concertation avec les services de la ville.
- La continuité du travail de maîtrise des heures supplémentaires, astreintes et remplacements (la maîtrise durable impliquant une réorganisation du temps de travail de certains services, d'ores et déjà été engagée sur certains secteurs en 2018).
- Un travail sur la maîtrise de l'absentéisme, engagé depuis 2016. L'accord signé en 2016 avec les partenaires sociaux a permis de mettre en place un plan d'action ciblé, notamment sur le suivi des reclassements et du maintien dans l'emploi, découlant des engagements de cet accord. Les autres actions notamment sur la prévention et la gestion des accidents de service ont permis une baisse de la sinistralité sur ce volet, qui a permis une baisse des taux d'assurance du personnel. Cette mise en place est corollaire de l'étude actuellement menée en concertation avec les partenaires sociaux sur la participation employeur aux dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance qui a été revalorisée en 2018.
- La continuité en 2019 de la refonte du régime indemnitaire, en concertation avec les partenaires sociaux, ainsi que des efforts réalisés sur la mise en œuvre des revalorisations, plan de stagiaires et politique d'avancements de grade.
- La continuité de mise en œuvre en 2019 du plan de formation pluriannuel 2017-2019 qui accompagnera toutes ces évolutions en répondant aux besoins en compétences individuelles et collectives, et les évolutions de chacun. Dans ce cadre est également prévue la formalisation de la mise en œuvre du CPF (ex DIF), compte personnel de formation. L'effort de formation décidé par la municipalité, bien au-delà de la cotisation obligatoire au CNFPT, a permis en 2018 la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions de formations individuelles et collectives, et de remise à niveau. L'exécution de ce budget est quasi-totale, ce qui justifie le besoin en formation et la nécessité de faire perdurer cette orientation forte.

En conclusion, la Municipalité souhaite continuer à répondre par ses dispositifs RH aux grands enjeux suivants en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois, et compétences pour l'année 2019:

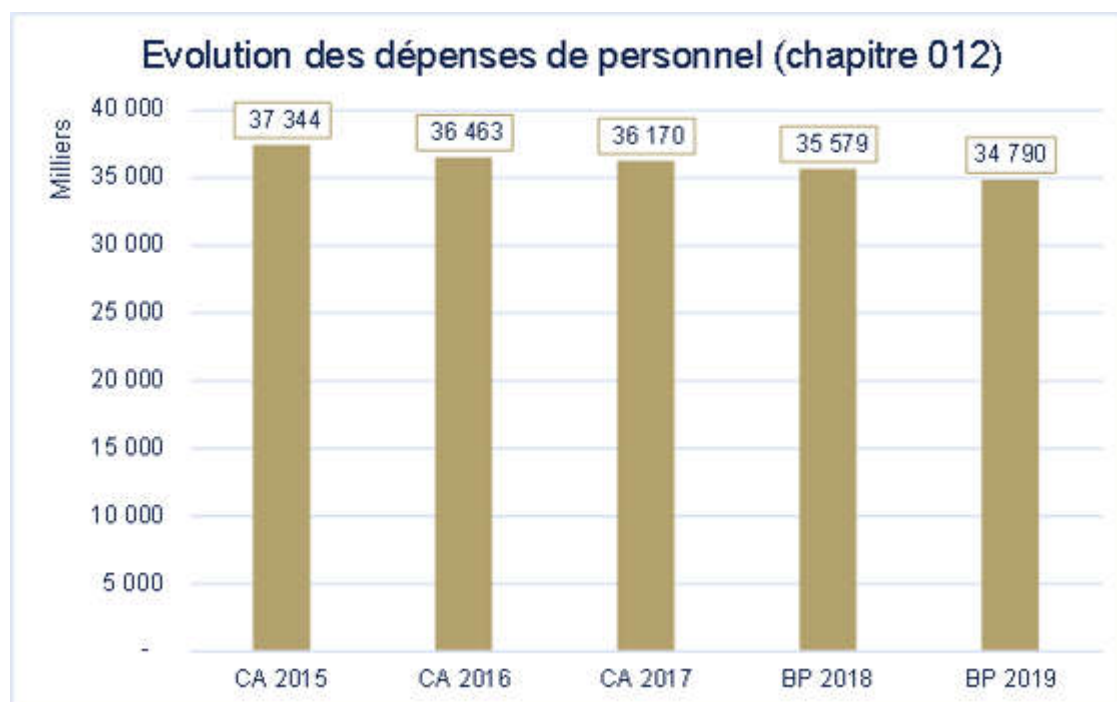
- La maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte général de vives tensions financières et de raréfaction des ressources ;
- À moyens réduits ou constants, la nécessité d'identifier les évolutions des orientations politiques souhaitées en terme de périmètre de l'offre de service public, et de faire évoluer en conséquence les modes d'organisation et de gestion des services pour assurer la qualité du service public;
- Continuer à renforcer le dialogue social, par la continuité de la mise en œuvre de projets de développements RH concertés, de stabilisation des effectifs, de prestations sociales, de couverture santé et prévoyance;
- Développer les dispositifs visant au traitement des problématiques d'usure professionnelle, et plus globalement d'amélioration des conditions de travail, afin de prévenir et répondre aux difficultés liées au reclassement pour motif médical.

Sur le chapitre 011, la prévision budgétaire 2019 est de 269 281 euros. Pour rappel le BP 2018 était sur ce chapitre de 295 500 euros. La baisse s'explique par le transfert de charges liées aux indemnités de régisseur sur le 012 pour les personnels passés en RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire n'étant en effet pas cumulable avec les indemnités de régie, les primes correspondantes sont pour les personnels concernées sont donc intégrées dans celui-ci au titre des sujétions spéciales liées à ces fonctions. La baisse des dépenses d'honoraires liées à certaines expertises médicales constatées en 2018 et impactant donc également le budget à la baisse est quant à elle liée au fait que la collectivité a pu pour de nombreux cas faire appel aux expertises prévues dans le contrat d'assurance statutaire du personnel municipal.

Enfin sur le chapitre 65, la prévision budgétaire 2019 est de 522 566 euros. Pour rappel le BP 2018 était de 526 650 euros. Cette très légère baisse est liée aux baisses de bases de cotisations URSSAF et aux variations de cotisations rétroactives à la CAREL pour les élus y ayant souscrit (pour rappel fond de retraite complémentaire non obligatoire)

Conformément aux dispositions relatives à la nomenclature M14 s'agissant des dépenses de personnel sur le chapitre 012, l'état du personnel annexé recense les emplois au 01.01 de l'année considérée. Il convient de noter que la proposition budgétaire concernant ce chapitre pour 2019 tient compte des créations d'emploi liées au nouvel équipement « micro folies », créations soumises au vote de l'assemblée délibérante en date du 07.02.2018 par la délibération intitulée "Modification du tableau des effectifs". L'état du personnel correspondant à la date du 07.02.2018 est annexé au projet de délibération intitulé "Modification du tableau des effectifs".

Cette exécution budgétaire et la préparation de l'exercice à venir ont donc été établies dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines municipale, à la fois rigoureuse et ambitieuse, visant notamment à garantir l'attractivité de ses emplois dans un contexte national et local de concurrence entre les collectivités, notamment par l'accompagnement des parcours professionnels, le développement des compétences, la valorisation des expertises individuelles et collectives et de la qualité de vie au travail, en permettant également aux encadrants de tous niveaux d'être accompagnés quotidiennement dans leurs fonctions



c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 16 960 625 euros

Ce chapitre est constitué de différentes lignes budgétaires adossées notamment aux subventions allouées aux associations, au C.C.A.S. au théâtre des Bergeries, aux indemnités et aux frais de formation des élus et une provision pour les créances irrécouvrables.

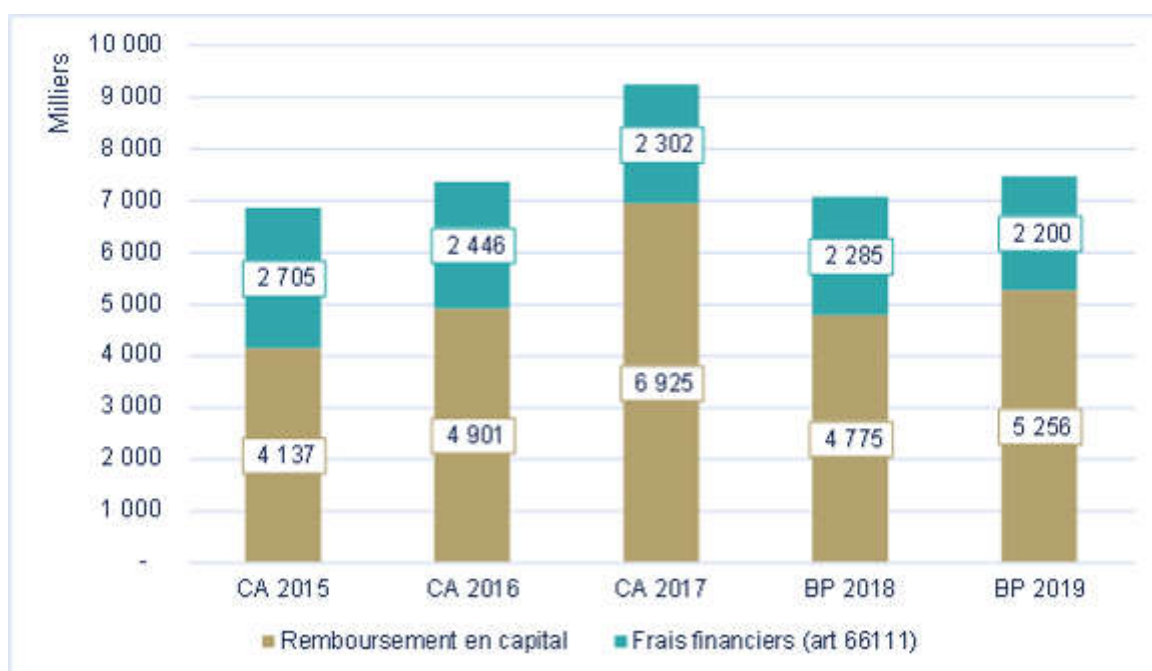
Par ailleurs, ce poste intègre également la part fiscalité du F.C.C.T. reversée à l'E.P.T. "Est Ensemble" ainsi que la deuxième fraction du F.C.C.T. (contenant notamment depuis le 01 janvier 2018 le transfert de la médiathèque "Roger Gouhier" et de la ludothèque du Londeau).

L'évolution de ce poste provient principalement de la hausse de la subvention au CCAS. Cette évolution s'explique principalement par le transfert des charges de personnels (de l'ordre de 400 K€ compensés par une baisse du chapitre 012).

d) Les charges financières (chapitre 66) : 2 214 305 euros

L'ensemble des états relatifs à la dette au 1^{er} janvier 2019 sont joints en annexe du budget. Au 1^{er} janvier 2019 l'encours de la ville s'établit à hauteur de 78,970 M€. Les frais financiers, quant à eux, sont évalués à 2,2 M€. L'endettement de la Ville reste maîtrisé et sa gestion optimisée.

Structure de notre dette:



e) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 67 900 euros

Nous retrouvons dans cette rubrique principalement les bourses et les prix. L'évolution de ce chapitre est stable en 2019.

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles s'élèvent à hauteur de 76 207 351 euros,

a) Produits des services et du domaine (chapitre 70) : 3 811 612 euros

Dans ce chapitre, se cumulent l'ensemble des recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service.

On retrouve sur ce compte les produits issus principalement :

- des redevances et droits relatifs aux services à caractère social : 1 812 015 euros
(BP 2018 : 1 892 000 euros)
- des redevances liées aux services périscolaires et de l'enseignement : 1 350 000 euros
(BP 2018 : 1 254 500 euros)
- des recettes du secteur sportif : 35 000 euros (BP 2018 : 44 000 euros)
- des produits à caractère culturel : 640 euros (BP 2018 : 970 euros)
- des recettes relatives au secteur des loisirs : 43 000 euros (BP 2018 : 38 800 euros)

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : 48 323 173 euros

1) *La fiscalité directe* : 30 300 000 euros

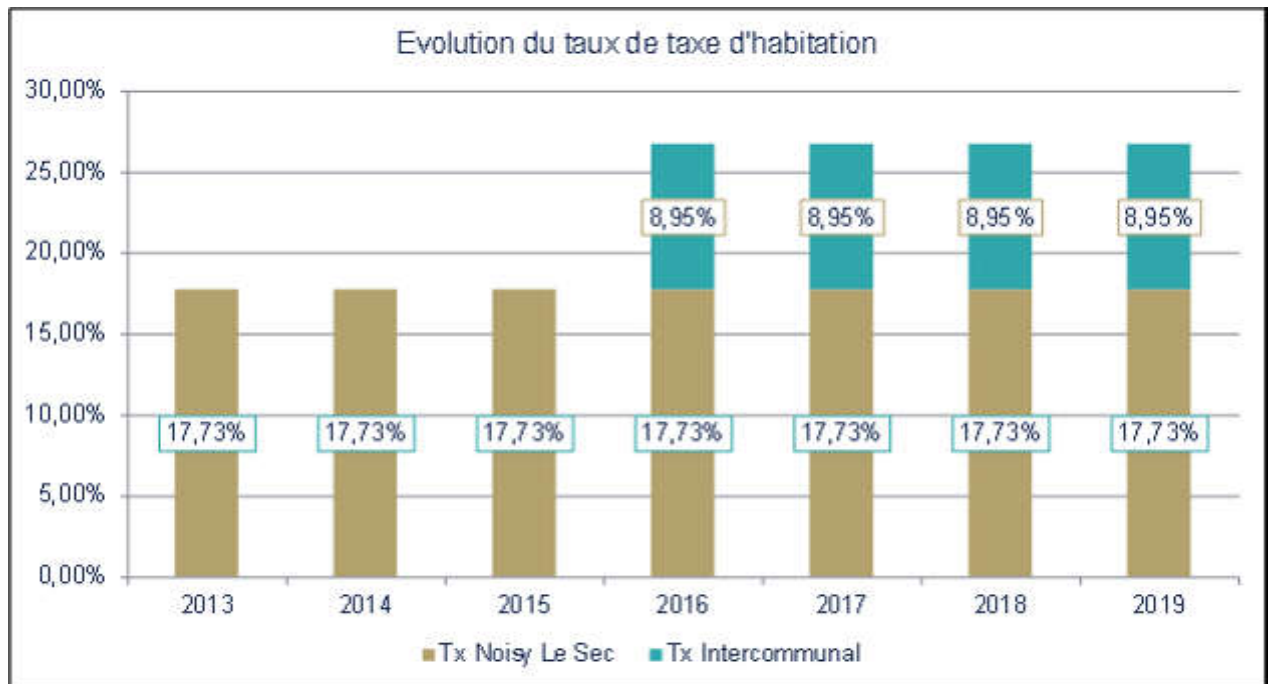
Conformément à nos engagements et, ce, depuis l'année 2011, aucune pression fiscale ne sera opérée.

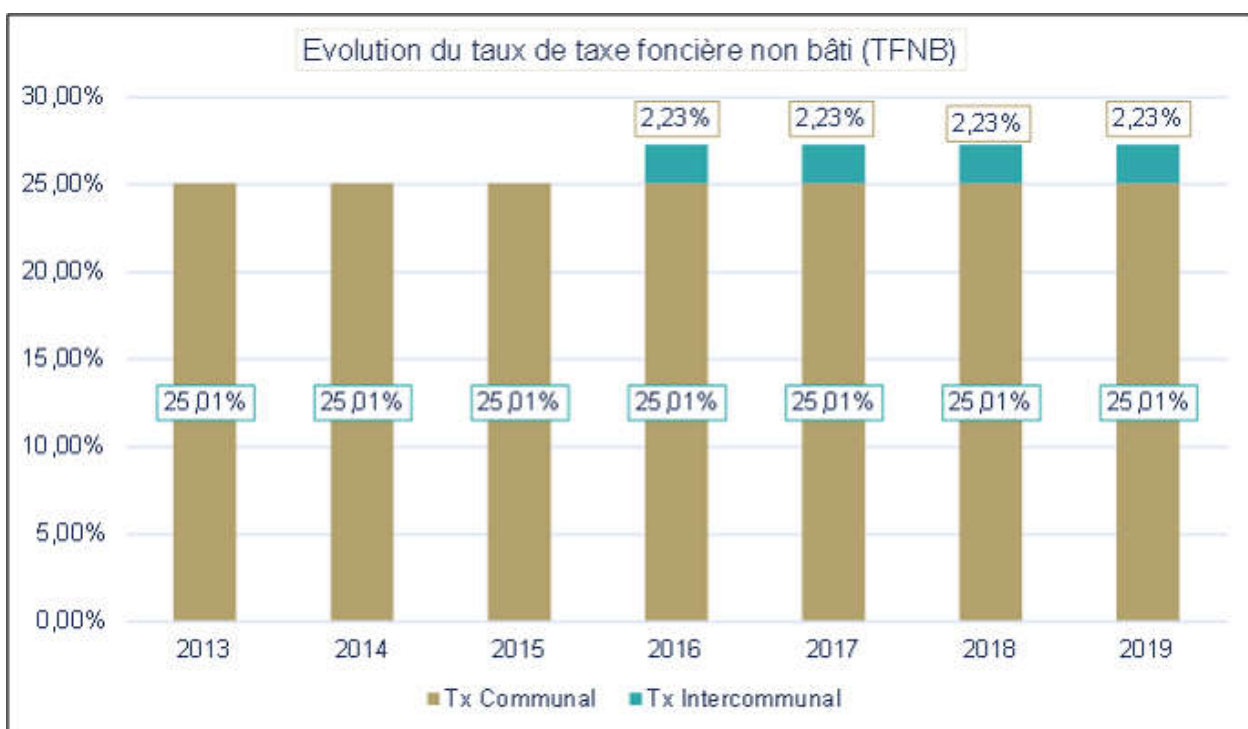
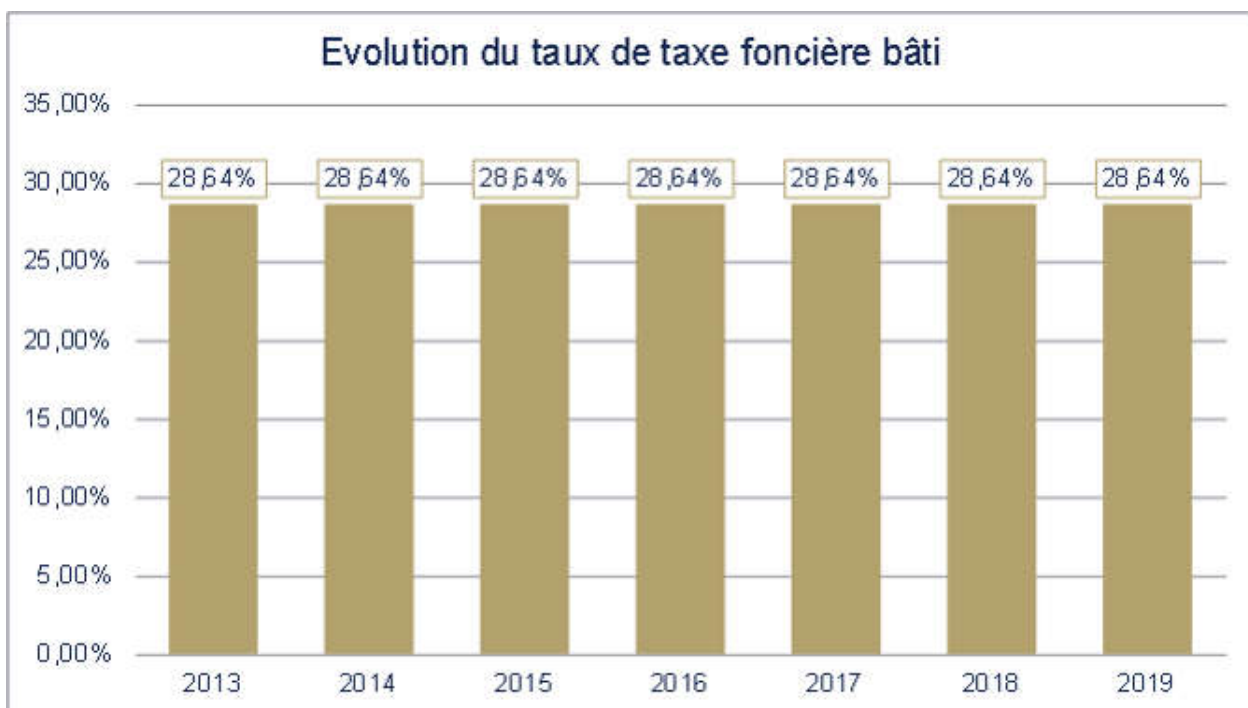
Aussi, les taux appliqués s'établiront comme suit :

- Taxe d'habitation : 26,68 %
- Taxe foncière (bâti) : 28,64 %
- Taxe foncière (non bâti) : 27,24 %

Il est précisé que les taux reflètent le cumul des taux communaux et intercommunaux, à savoir :

	Noisy-le-Sec	Est Ensemble
Taxe d'habitation	17,73 %	8,95 %
Taxe foncière sur le bâti	28,64 %	-
Taxe foncière non bâti	25,01 %	2.23 %





Considérant la date de vote du budget qui se trouve être antérieure à la transmission des bases prévisionnelles (état 1259), l'hypothèse retenue a été une augmentation des bases fiscales à hauteur de + 2,3 % pour la taxe d'habitation et 2,5% pour la taxe sur le foncier bâti. La hausse forfaitaire des bases fiscales s'établit à 2,2% en 2019.

2) Les dotations et taxes : 18 023 173 euros

Afin de parfaire aux règles prudentielles en terme de prévisions budgétaires, les dotations ont fait l'objet d'une inscription en lien avec la LFI 2019.

Les principaux postes s'établissent comme suit :

- l'attribution de compensation : 10 393 173 euros
- le Fonds de Solidarité d'Ile de France : 5 250 000 euros
- le Fonds de Péréquation Intercommunal des Communes : 1 060 000 euros

Les autres taxes concernent principalement :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 750 000 euros
- la taxe sur l'électricité : 530 000 euros
- la taxe sur les emplacements publicitaires : 40 000 euros

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : 22 727 821 euros

La dotation de compensation aux groupements qui fait l'objet d'un reversement à l'E.P.T. "Est Ensemble" est à nouveau prise en compte dans le budget pour un montant de 4 216 760 €.

Les principaux postes budgétaires s'établissent de la façon suivante :

- La Dotation Globale de Fonctionnement : 4 940 000 euros
- La Dotation de Solidarité Urbaine : 6 980 000 euros
- La Dotation Nationale de Péréquation : 1 095 000 euros
- La Dotation Générale de Décentralisation: 209 000 euros
- Les subventions de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales : 2 635 676 euros
- Les subventions de Conseil Régional d'Ile de France : 39 000 euros
- Les subventions du Conseil Départemental : 979 885 euros
- Les compensations fiscales de l'État : 1 362 500 euros,

Ces compensations sont versées aux collectivités pour compenser les exonérations accordées par l'État aux contribuables en termes de taxe d'habitation (1 040 000 €), de taxe foncière (315 000 €).

Elles intègrent également la dotation de recensement (7 500 €).

d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 442 745 euros

Ce poste contient deux lignes budgétaires :

- les revenus des immeubles du patrimoine communal pour 303 245 euros
- la concession de services liée au marché de la place des Découvertes : 139 500 euros

e) Les produits exceptionnels : 595 000 euros

Ce chapitre intègre en 2019 la recette liée à la convention signée avec la RATP suite à la récupération des terres pour le ré-enfouissement de Huvier. Le montant de la convention est estimé à 550 K€ et dépendra des volumes de terres fournis.

III - VOLET INVESTISSEMENT

Les crédits budgétaires adossés aux investissements s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 21 429 902 euros.

La section d'investissement comprend également les opérations réelles et les opérations d'ordre qui s'établissent comme suit :

- l'autofinancement prévisionnel en recettes à hauteur de **6 236 670 euros**,
- les opérations d'ordre entre section : la contrepartie des prévisions prévues en dépenses de fonctionnement.
- les opérations d'ordre patrimoniales: 84 895 euros

1) Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à hauteur de 21 129 902 euros.

Les recettes réelles d'investissement prévues s'établissent à 13 308 337 euros.

La répartition est la suivante :

a) Les dotations et les fonds propres (chapitre 10) : 3 300 000 euros

La somme de 2 300 000 euros au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. et 1 000 000 euros concernant la taxe d'aménagement,

b) Les subventions (chapitre 13) : 1 297 920 euros

Les subventions d'investissements se répartissent comme suit:

- La somme de 1 000 025 euros concerne la dotation politique de la ville (DPV) relative à la 2ème tranche du groupe scolaire Renoir, aux travaux du groupe scolaire Anémone Bleuets et au dédoublement des classes de CP
- Un montant de 124 688 euros du FNADT relatif à la Micro-Folie
- Un montant de 28 007 euros pour le changement de la chaudière de l'école Bayard.

La somme de 145 000 € est également inscrite pour les recettes d'amendes de police.

c) Les opérations pour compte d'autrui (chapitre 45) : 100 000 euros

Ce montant est neutre budgétairement. Une prévision est inscrite en dépenses d'investissement,

d) L'emprunt (chapitre 16) : 8 540 417 euros

Cet emprunt sera bien évidemment, comme les années antérieures, décaissé en fonction de notre besoin de trésorerie,

2) Les dépenses d'investissement

Le budget dédié à l'investissement de la ville se répartit entre les dépenses inscrites au titre des autorisations de programme et les dépenses prévues individuellement.

Ces dépenses s'établissent à hauteur de 21 129 902 euros et leur répartition est la suivante :

a) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 160 000 euros

Il s'agit d'une régularisation comptable sollicitée par le Comptable Public pour le remboursement des indus de taxe d'aménagement.

b) Les remboursements d'emprunt (chapitre 16) : 5 300 000 euros.

c) Les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 330 000 euros

Il s'agit des acquisitions de logiciels et licences pour 140 000 euros ainsi que des frais d'études pour 190 000 euros répartis comme ci-dessous :

- Etude pôle gare pour 30 000 euros,
- Mise en place de la maison des projets dans le cadre des études NPNRU pour 20 000 euros,

- Solde NPNRU pour 30 000 euros,
- Acquisition des parcelles ER-C1 20 000 euros,
- Etude sur le stade Huvier pour 10 000 euros,
- Etude renouvellement marché chauffage pour 50 000 euros,
- Etude transformation piscine en gymnase pour 30 000 euros.

d) Les dépenses liées aux immobilisations corporelles (chapitre 21) : 3 628 750 euros

La répartition des principaux postes budgétaires s'établit comme suit :

- 540 000 euros - travaux du Mille Club,
- 526 000 euros - droit de préemption, acquisition,
- 450 000 euros - opérations de maintenance, installation de Voirie,
- 290 000 euros - matériels informatiques,
- 280 000 euros - services achats,
- 215 000 euros - entretien de l'éclairage public,
- 205 000 euros - redevance annuelle contrat de chauffage,
- 100 000 euros - réfection toiture maternelle Appolinaire,
- 50 000 euros - réfection sanitaires maternelle Condorcet,
- 50 000 euros - participations voiries et réseaux,
- 50 000 euros - cimetières,
- 50 000 euros - travaux de mise en accessibilité,
- 35 000 euros - plantations d'arbres,
- 16 000 euros - achat de véhicules,
- 15 000 euros - réfection sanitaire maternelle Gambetta,
- 10 000 euros - projet d'une Maison assistante maternelle (MAM).

e) Les dépenses relatives aux immobilisations en cours et autorisations de programme (chapitre 23) : 10 752 649 euros

Les principaux investissements au chapitre 23 sont les suivants:

- 2 000 000 euros – Micro-folie,
- 800 000 euros - travaux ré-enfouissement du stade Huvier,
- 700 000 euros - lancement des travaux cœur de ville,
- 650 000 euros - travaux de réfection de la voirie,
- 500 000 euros - travaux de la rue Lamartine,
- 100 000 euros - sécurité aux abords des écoles, réfection des cours,
- 65 000 euros – vidéo-surveillance,
- 15 000 euros - entretien ou remplacement des bornes incendies,

Au titre des autorisations de programmes, la priorité est donnée au milieu scolaire et à l'évolution de nos quartiers.

Les crédits de paiements s'établiront comme suit :

- L'ANRU du quartier du Londeau : 21 149 euros,
- Le Groupe scolaire Jean Renoir : 5 500 000 euros,
- Restructuration du groupe scolaire Langevin: 70 000 euros.

f) Les autres immobilisations financières (chapitre 27) : 578 000 euros

Le budget intègre également les efforts fournis depuis plusieurs années pour favoriser la vie culturelle noisienne ainsi que l'accès au logement dans un nouvel éco-quartier.

L'inscription budgétaire concerne le solde de la participation relatif à l'achèvement du nouveau conservatoire à hauteur de 350 000 euros, et la somme de 200 000 euros concerne la participation de la Ville dans le cadre de la ZAC du Quartier Durable Plaine de l'Ourcq ainsi que 2 provisions relatives aux

consignations des contentieux pour 5 000 euros et 5 000 euros des dépôts et consignations sur les revenus d'immeubles.

Ce chapitre intègre également 18 000 euros pour la réhabilitation du 49 rue de Merlan.

g) Les opérations pour compte d'autrui (chapitre 45) : 100 000 euros

Ce montant est neutre budgétairement. Une prévision est inscrite en recettes d'investissement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les articles L. 2312-1, L. 2312-2, et L. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes,

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le projet de Budget Primitif 2019,

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires le 19 décembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Se prononçant par chapitre,

La commission des finances consultée,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Décide d'adopter l'ensemble des chapitres du budget.

Et approuve le budget primitif 2019 de la Ville dans les conditions d'équilibre en mouvements budgétaires à **97 637 253 euros** se décomposant comme suit :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	76 207 351 €	21 129 902 €
Recettes	76 207 351 €	21 129 902 €

La présentation par chapitre s'établit comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	14 437 734 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 789 817 €
65	Autres charges de gestion courante	16 960 925 €
66	Charges financières	2 214 305 €
67	Charges exceptionnelles	67 900 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		68 470 681 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	6 236 670 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	1 500 000 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 736 670 €
TOTAL		76 207 351 €

POUR 31 MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE 11 GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE »,
GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS » ET CORINNE BORD.

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2019
013	Atténuation de charges	300 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 811 612 €
73	Impôts et taxes	48 323 173 €
74	Dotations et participations	22 727 821 €
75	Autres produits de gestion courante	442 745 €
76	Produits financiers	7 000 €
77	Produits exceptionnels	595 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		76 207 351 €
TOTAL		76 207 351 €

POUR 31 MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION 1 CORINNE BORD.
CONTRE 10 GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE »,
GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	330 000 €
204	Subventions d'équipement versées	160 000 €
21	Immobilisations corporelles	3 628 750 €
23	Immobilisations en cours	5 161 500 €
	Total des opérations d'équipements (CP)	5 591 149 €
Total des dépenses d'équipements		14 871 399 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 000 €
13	Subventions d'investissement	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (dont 165)	5 335 608 €
27	Autres immobilisations financières	578 000 €
45..1	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	100 000 €
Total des dépenses réelles d'investissement		21 045 007 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	84 895 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		84 895 €
TOTAL		21 129 902 €

POUR 31 MAJORITE MUNICIPALE
 CONTRE 11 GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE »,
 GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS » ET CORINNE
 BORD.

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2019
13	Subventions d'investissement	1 297 920 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 540 417 €
204	Subventions d'équipement	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 300 000 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000 €
27	Autres immobilisations financières	10 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000 €
45..2	<i>Total opérations .pour compte de tiers</i>	100 000 €
Total des recettes réelles d'investissement		13 308 337 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	6 236 670 €
040	<i>Opérations.d'ordre entre sections : Amortissements</i>	1 500 000 €

041	Opérations patrimoniales	84 895 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 821 565 €
TOTAL		21 129 902 €

POUR	3	MAJORITE MUNICIPALE,
ABSTENTION	1	CORINNE BORD.
CONTRE	10	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

Article 2 :

Approuve les subventions aux associations (dont la liste est présentée en annexe du budget), ainsi que l'ensemble des annexes budgétaires.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	31	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	11	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS » ET CORINNE BORD.

La délibération est adoptée

2 - DIRECTION DES FINANCES

VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET FIXATION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Une délibération doit être prise pour voter le produit fiscal attendu pour l'exercice 2019, qui s'établit à hauteur de 30 361 553 euros et fixer en conséquence les taux 2019 des trois taxes directes locales tels qu'ils sont inscrits au budget primitif 2019 soit :

Taxes directes locales	Taux	Variation 2019/2018
Taxe d'habitation	26,68 %	0 %
Taxe foncière	28,64 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	27,24 %	0 %

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les articles L. 2312-1, L. 2312-2, et L. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes,

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes,

Vu le projet de Budget Primitif 2019,

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 30 361 553 euros,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La commission des finances consultée,

Un amendement a été proposé pour corriger l'erreur d'écriture sur le produit fiscal. Il faut lire « 30 300 000 euros » au lieu de « 30 361 553 euros ».

POUR	32	MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », ET CORINNE BORD
CONTRE	4	GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »
ABSTENTION	6	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE »

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de **30 361 553 euros**.

Les taux des trois taxes directes locales s'établissent comme suit :

Taxes	Taux	Variation 2019 / 2018
Taxe d'habitation	26,68 %	+ 0 %
Taxe foncière	28,64 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	27,24 %	+ 0 %

Article 2 :

La recette est inscrite au budget primitif 2019 chapitre 73 à l'article 73111 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	31	MAJORITE MUNICIPALE,
ABSTENTION	1	CORINNE BORD
CONTRE	10	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

La délibération est adoptée

3 - DIRECTION DES FINANCES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT - (AP/CP) - 2019

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Avec le vote du Budget, il est nécessaire de voter les nouveaux montants relatifs aux opérations prévues budgétairement sous forme d'AP/CP.

Ainsi, dans le cadre du Budget Primitif 2019, les AP/CP vont faire l'objet des ajustements ci-dessous :

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les autorisations de programmes afin de prévoir de façon pluriannuelle les crédits relatifs aux opérations ci-dessous :

Autorisations de programmes (AP)			Échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP)						
Libellé	Année	Montant affecté	Réalisations antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	
N°10- ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur	2013	3 243 822	3 222 673	21 149	0	0	0	0	
N°11 - Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	18 590 435	12 919 527	5 500 000	170 908	0	0	0	
N°14 - Restructuration GS P. Langevin	2018	30 000 000	0	70 000	2 040 000	7 500 000	12 600 000	7 500 000	
Total		51 834 317	16 142 200	5 881 149	2 210 908	7 500 000	12 600 000	7 500 000	

Autorisations de programmes (AP)			Financements		
Libellé	Année	Montant affecté	Subventions	FCTVA	Autofinancement et emprunt
N°10- ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur	2013	3 243 822	1 160 250	531 601	1 551 971
N°11 – Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	18 590 435	629 097	3 049 320	14 912 018
N°14 - Restructuration GS P. Langevin	2018	30 000 000	0	4 921 200	25 078 800
Total		51 834 317	1 789 347	8 502 121	41 542 789

En fonction des éléments présentés ci-dessus, le montant des dépenses total affecté aux AP s'élève à 51 834 317 euros.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondants sont inscrits au Budget primitif 2019 et s'élèvent à 5 881 149 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M.14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 19 décembre 2018,

Vu le Budget Primitif 2019 et ses annexes du 07 février 2018,

Considérant la nécessité de clôturer l'autorisation de programmes n°10 ANRU Londeau, aménagement de l'espace extérieur ainsi que d'adapter et d'ajuster les crédits de paiements des autorisations de programme n°11 Extension groupe scolaire Jean Renoir et n° 14 Restructuration du groupe scolaire Langevin,

La commission des finances consultée,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les autorisations de programmes et les crédits de paiement correspondants sont ajustés, conformément au tableau détaillé ci-dessous. Le montant des autorisations de programmes relatives à ces opérations est adopté pour un total de **51 834 317 euros**.

Autorisations de programmes (AP)			Échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP)							
Libellé	Année	Montant affecté	Réalisations antérieures	2019	2020	2021	2022	2023		
N°10- ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur	2013	3 243 822	3 222 673	21 149	0	0	0	0		
N°11 - Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	18 590 435	12 919 527	5 500 000	170 908	0	0	0		
N°14 - Restructuration GS P. Langevin	2018	30 000 000	0	70 000	2 330 000	7 500 000	12 600 000	7 500 000		
Total		51 834 317	16 142 200	5 591 149	2 500 908	7 500 000	12 600 000	7 500 000		

Autorisations de programmes (AP)			Financements		
Libellé	Année	Montant affecté	Subventions	FCTVA	Autofinancement et emprunt
N°10- ANRU Londeau – Aménagement de l'espace extérieur	2013	3 243 822	1 160 250	531 601	1 551 971
N°11 – Extension groupe scolaire Jean Renoir	2014	18 590 435	629 097	3 049 320	14 912 018
N°14 - Restructuration GS P. Langevin	2018	30 000 000	0	4 921 200	25 078 800
Total		51 834 317	1 789 347	8 502 121	41 542 789

Article 2 :

Les crédits de paiement y afférent sont inscrits au budget 2019 à hauteur de **5 591 149 euros**.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR 32 MAJORITE MUNICIPALE ET CORINNE BORD.
CONTRE 10 GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE »,
GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

La délibération est adoptée

4 - DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EST-ENSEMBLE DE JUIN 2018

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Depuis la création au 1^{er} janvier 2016 de l'Établissement Public Territorial « Est Ensemble », la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) , établie selon les dispositions de la Loi NOTRe, s'est réunie le 06 juin 2018.

Suite à la délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris a défini comme relevant de l'intérêt métropolitain l'adhésion à Bruitparif (évaluation technique de l'environnement sonore en Île de France)) et Natureparif (amélioration des politiques environnementales dans l'objectif européen et mondial de stopper ma perte de la biodiversité).

Il convient donc d'opérer au dé-transfert des cotisations (respectivement 989 € et 182 €)

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la C.L.E.C.T. doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Aussi, il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. relatif au dé-transfert des cotisations Bruitparif et Natureparif.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu de Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 06 juin 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) sur le dé-transfert des cotisations Bruitparif et Natureparif.

La commission des finances consultée,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Adopte le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées, relatif au dé-transfert des cotisations Bruitparif et Natureparif.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

5 - DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM NOISY-LE-SEC HABITAT DESTINEE A FINANCER L'OPERATION, PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 30 A RUE DE MERLAN A NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La SA d'HLM Noisy-le-Sec Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la commune relative à l'opération, Parc social public, Acquisition-Amélioration d'un logement situé 30 A rue de Merlan à Noisy-le-Sec.

Le Plan de financement de l'opération est le suivant:

<u>Ressources :</u>	<u>Montant</u>	<u>En %</u>
Prêt PLUS	66 000 €	26
Prêt PLUS Foncier	106 620 €	42
Total prêt CDC	172 620 €	68
Fonds propres	82 380 €	32
TOTAL	255 000 €	100

Il est demandé au Conseil Municipal de garantir l'emprunt sollicité par la SA d'HLM Noisy-le-Sec Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 172 620 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à cette garantie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la sollicitation formulée par la SA d'HLM Noisy-le-Sec Habitat concernant l'opération, Parc social public, Acquisition-Amélioration d'un logement situé 30 A rue de Merlan à Noisy-le-Sec par laquelle le bailleur tend à obtenir la garantie communale à hauteur de 100% du montant à emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n° 92542 de 172 620€ en annexe signé entre Noisy-le-Sec Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de la SA d'HLM Noisy-le-Sec Habitat tendant à obtenir la garantie financière de la Ville du montant emprunté de cent soixante-douze mille six cent vingt euros (172 620 euros),

La commission des finances consultée.

Un amendement a été proposé pour corriger l'erreur d'écriture sur le nom de la société. Il faut lire « SAEM Noisy-le-Sec Habitat » au lieu de « SA d'HLM ».

POUR	38	MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », ET CORINNE BORD
NE PREND PAS PART AU VOTE	4	GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de cent soixante-douze mille six cent vingt euros (172 620 euros) souscrit par la SA d'HLM Noisy-le-Sec Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92542 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	32	MAJORITE MUNICIPALE, ET CORINNE BORD.
ABSTENTION	6	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE »,
CONTRE	4	GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

La délibération est adoptée

6 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière, des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services. La création de l'équipement Micro Folie a fait l'objet d'un avis au Comité technique en date du 22 janvier 2019. Le projet de cet équipement implique la création d'emplois destinés à le faire fonctionner.

Ces emplois sont les suivants :

A – Création de l'équipement Micro Folie à la Direction des affaires culturelles :

- 1 animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur atelier,
- 1 adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif,
- 1 assistant territorial de conservation du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions de médiateur fablab,
- 1 assistant territorial de conservation du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions de médiateur musée numérique,
- 1 stagiaire école, 1 an, en charge de missions partenariats,
- 1 stagiaire école, 1 an, en charge de missions culturelles,
- 1 attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (trice). Ce poste a pour mission principale d'assurer la direction de l'équipement municipal « Micro-Folie Noisy-le-Sec ».

Pour ce poste de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

- 1 ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de régisseur technique. Ce poste a pour missions principales d'assurer la responsabilité du bon accueil technique des activités, animations et manifestations culturelles et événementielles y compris son et vidéo et du bon entretien du bâtiment, d'assurer la gestion du budget technique.

Pour ce poste de catégorie A, filière technique, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient de rappeler qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

B– Les postes à créer au tableau des emplois suite à des vacances de postes, des évolutions de carrières, des changements de filières et à des nécessités de recrutement d'experts titulaires sur un grade donné :

Direction des espaces publics :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A sur le grade d'ingénieur principal pour occuper les fonctions de **directeur (rice)**. Ce poste a pour missions principales, d'assurer l'animation, la coordination et l'encadrement de la direction des espaces publics comprenant notamment le service des espaces verts et la régie propreté urbaine. Il participe à la définition des orientations stratégiques de la ville en matière d'espaces verts et d'environnement et en pilote la mise en œuvre

Pour ce poste de catégorie A, filière technique, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient de rappeler qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants au cadre d'emplois, grade et profil de poste souhaités, le poste pourra être pourvu par des agents non titulaires.

Direction des ressources humaines :

- 1 attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de **responsable de la masse salariale et des dossiers transversaux** suite à l'inscription sur liste d'aptitude du CIG à la promotion interne de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2018/11-12 du 22 novembre 2018 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 janvier 2019 relatif à la création de l'équipement Micro Folie,

Considérant que le projet de cet équipement implique la création d'emplois destinés à le faire fonctionner,

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Approuve les créations d'emplois du service Micro Folie à la Direction des affaires culturelles :

- 1 animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur atelier,
- 1 adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif,
- 1 assistant territorial de conservation du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions de médiateur fablab,
- 1 assistant territorial de conservation du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions de médiateur musée numérique,
- 1 stagiaire école, 1 an, en charge de missions partenariats,
- 1 stagiaire école, 1 an, en charge de missions culturelles,

- 1 attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de **directeur (trice)**. Ce poste a pour missions principales, d'assurer la direction de l'équipement municipal « Micro-Folie Noisy-le-Sec ». L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure de 3ème cycle dans le domaine culturel et avoir une connaissance des outils de fabrication numérique et leur usage.

La rémunération est établie entre le 1er et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 1 ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de **régisseur technique**. Ce poste a pour missions principales d'assurer la responsabilité du bon accueil technique des activités, animations et manifestations culturelles et événementielles y compris son et vidéo et du bon entretien du bâtiment, d'assurer la gestion du budget technique,

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine des techniques scéniques et/ou culturelles.

La rémunération est établie entre le 1er et le 10ème échelon du grade d'ingénieur territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Approuve les créations d'emplois suivantes liées à des vacances de postes, des évolutions de carrières, et à des nécessités de recrutement sur un grade donné :

Direction des espaces publics :

- 1 ingénieur principal territorial à temps complet pour occuper les fonctions de **directeur (rice)**. Ce poste a pour missions principales, d'assurer l'animation, la coordination et l'encadrement de la direction des espaces publics comprenant notamment le service des espaces verts et la régie propreté urbaine. Il participe à la définition des orientations stratégiques de la ville en matière d'espaces verts et d'environnement et en pilote la mise en œuvre

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine des espaces verts et de l'environnement.

La rémunération est établie entre le 1er et le 8ème échelon du grade d'ingénieur principal territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Direction des ressources humaines :

- 1 attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de **responsable de la masse salariale et des dossiers transversaux** suite à l'inscription sur liste d'aptitude du CIG à la promotion interne de l'agent affecté sur le poste et qui détenait un autre grade,

Article 3 :

Précise que le tableau des effectifs à la date du 7 février 2019 est annexé à la présente délibération.

Article 4:

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2019 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	32	MAJORITE MUNICIPALE ET CORINNE BORD.
ABSTENTION	10	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

La délibération est adoptée

7 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIPLARC

Rapporteur : Monsieur Alexandre BENHAIM

Le Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire de repas collectifs (SIPLARC) est un syndicat à vocation unique créé par les villes de Bondy et Noisy-le-Sec. Ces deux villes sont actuellement les deux seules villes adhérentes au SIPLARC.

Pour l'année 2017, le SIPLARC a produit 1.636.0596 repas pour les villes de Bondy et Noisy-le-Sec, soit une augmentation de 1,08% par rapport à 2016.

Le SIPLARC continue sa politique nutritionnelle des repas servis au regard de trois objectifs :

- la diminution des apports en glucides,
- le rééquilibrage de la consommation de lipides et
- parvenir à une meilleure adéquation des apports en fibres, minéraux et vitamines.

Le SIPLARC poursuit son travail de sensibilisation auprès des Noiséens et Bondynois au travers d'animations telles que le concours de menues, la sensibilisation à l'équilibre d'un petit déjeuner, lors de la semaine du goût,

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, et suite à la transmission par le SIPLARC de son rapport d'activité 2017, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire de repas collectifs (SIPLARC),

Vu le rapport d'activité 2017 du SIPLARC,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Prend acte du rapport d'activité du SIPLARC pour l'année 2017 conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil prend acte

8 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "COMMUNAUTE PARIS-SACLAY" AU SEIN DU SIGEIF

Rapporteur : Marie-Rose HARENGER

S'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit du dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un Syndicat de communes et une Communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du Sigeif au nom des communes et a désigné au sein du comité syndical autant de délégués que ces membres en avaient avant la substitution.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le Sigeif à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste des membres de ce Syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du Sigeif afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

L'objet de la présente délibération est ainsi d'accomplir cette formalité légale.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-20 et L.5216-7,

Vu le courrier du Sigeif en date du 4 janvier 2019 par lequel e dernier notifié à chacun de ses membres sa délibération n°18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le Sigeif a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres,

Considérant que, à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du Sigeif dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Il est pris acte de la représentation-substitution, au sein du Comité du Sigeif, de la Communauté d'agglomération « Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chatreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité

Article 2 :

Il est pris acte de la modification de la liste des membres du Sigeif mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil prend acte

9 - DIRECTION DE LA PROXIMITE URBAINE

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEMACO EN CHARGE DE LA CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Thomas FRANCESCHINI

Par délibération en date du 25 mars 2013, la Ville a confié à la société SEMACO la gestion des marchés forains pour une durée de 6 ans.

Sur l'année 2017, la totalité de la place des Découvertes a été exploitée par la SEMACO, société en charge de la gestion du marché aux comestibles sur la commune.

Les éléments significatifs pour l'année 2017 outre sa mission habituelle de gestionnaire du marché sont :

- La mise en place d'animations en accord avec les représentants des commerçants : semaine du développement durable (sac en coton recyclable), grande quinzaine des marchés, fêtes des mères, fête du beaujolais nouveau, animation culinaire, fête de Noël.
- La présence d'un surveillant pendant toute la durée du marché
- Le contrôle des installations électriques du marché par la société DEKRA

Concernant les thématiques relatives à la sécurité et au maintien de l'ordre, des interventions répétées de la Ville et des services de police ont permis une amélioration par rapport à 2016.

Le remplacement systématique du matériel vandalisé ou volé bien qu'étant une charge pour le délégataire a permis de limiter les désagréments pour les commerçants et une bonne tenue du marché.

Enfin, le fait d'instaurer que toute constatation de manquement de la part des commerçants au code de la route par les autorités de police entraîne une éviction temporaire du marché, a généré une amélioration du fonctionnement du marché.

Trois commissions marchés ont eu lieu : les 25 janvier, 17 mai et 11 octobre 2017.

Concernant l'occupation du marché, il y a eu en 2017 41 commerçants abonnés dont 31 alimentaires et une proportion de volants variant de 45 à 60 selon les jours, le lundi concentrant une part plus importante de volants. Au sein des abonnés, la répartition est la suivante :

	% nbre	% ml
Boucher, charcutier, volailles	12,2	11
Boulangerie	2,4	1
Crèmerie	7,3	7
Épicerie	7,3	7
Fleuriste	2,4	2
Fruits et légumes, Pomme de terre	24,4	35
Poissonnier	7,3	8
Produits régionaux	7,3	5
Rôtisserie	4,9	2
Non alimentaire	24,4	22

Enfin entre 2016 et 2017 le chiffre d'affaire est resté stable (+0.88%).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 le rapport d'activité de la SEMACO est présenté à l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le rapport d'activité 2017,

Considérant que le délégataire doit fournir à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui en prend acte,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 25 janvier 2019, a pris acte du rapport d'activité 2017 présenté par la société SEMACO,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Prend acte du rapport d'activité 2017 du délégataire du marché aux comestibles.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil prend acte

10 - DIRECTION DE LA PROXIMITE URBAINE

DECLARATION SANS SUITE DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES DE LA PLACE DES DECOUVERTES

Rapporteur : Monsieur Thomas FRANCESCHINI

La délégation de service public du marché aux comestibles de la Place des Découvertes arrive à échéance le 30 avril 2019. Il convenait donc de lancer une nouvelle procédure.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, cette procédure avait été relancée et ce pour une durée de 3 ans.

La SAEM Noisy-le-Sec Habitat a souhaité entreprendre très prochainement une réfection totale du parking des Découvertes. Pour ce faire, elle a obtenu un permis de construire en date du 20 décembre 2018.

Aujourd'hui le risque qui pèse sur les futurs candidats est trop important du fait des travaux qui vont être engagés sur le parking de la Place des Découvertes.

En effet, les deux édicules ascenseurs émergeant sur cette place neutralisent une surface non négligeable du périmètre du marché.

Afin de ne pas avoir de rupture de service public qui serait provoquée par une procédure infructueuse, il est proposé de déclarer sans suite la procédure récemment lancée et d'opter pour la prorogation d'un an la délégation de service public actuelle.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et suivants;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concessions,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession,

Vu la délibération n°15 du 27 septembre 2018 portant sur le lancement de la procédure de délégation de service public du marché aux comestibles de la place des Découvertes,

Vu le permis de construire 18 B0039 accordé à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat portant sur la restructuration, la réfection et la mise en conformité incendie et accessibilité du parking des Découvertes en date du 20 décembre 2018,

Considérant que la nouvelle délégation de service public était prévue pour une durée de 3 ans,

Considérant que les travaux du parking des Découvertes auront un impact potentiel trop important pour que les futurs candidats soient en mesure de faire une proposition financière de redevance à la Ville dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public,

Considérant qu'il s'agit donc là d'un motif d'intérêt général,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Déclare sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure de passation d'un contrat de concession de type affermage pour l'exploitation du marché aux comestibles.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la décision.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	32	MAJORITE MUNICIPALE ET CORINNE BORD.
ABSTENTION	10	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

La délibération est adoptée

11 - DIRECTION DE LA PROXIMITE URBAINE

AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Thomas FRANCESCHINI

Par une délibération en date du 25 mars 2013, la collectivité a approuvé une concession de service pour la gestion du marché aux comestibles de la place des Découvertes dont la gestion a été confiée à la société SEMACO, sise 72 boulevard des Corneilles – 94 100 Saint-Maur-des-Fossés.

Le contrat arrive à échéance le 30 avril 2019.

En date du 20 décembre 2018, la Ville de Noisy-le-Sec a autorisé le permis de construire 18B0039 à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat portant sur la restructuration, la réfection et la mise en conformité incendie et accessibilité du parking des Découvertes.

Si à termes, le parking rénové devrait avoir un impact positif sur le dynamisme du marché, la phase chantier va entraîner une reconfiguration du marché pendant une période d'environ 9 mois : neutralisation d'espace, déplacement de commerçants, amoindrissement de la visibilité...

En effet, lors de la phase travaux trois zones chantiers sont créées pour permettre le bon déroulement des travaux du parking : une au droit des deux futurs édicules d'ascenseur amoindrissant la visibilité du marché côté rue Jean Jaurès, et une au droit des grilles d'aération du parking.

Par ailleurs, la future délégation de service public prévoyait également une réduction du périmètre qui se serait surajoutée aux contraintes de neutralisation de zone chantier sur la Place de la Découverte.

Compte-tenu de la volonté de garantir la continuité du service public et afin de ne pas faire peser un aléa trop important sur la future délégation de service public, qui était qui plus est de courte durée, il est proposé de prolonger la délégation de service public actuelle de un an.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-2 alors en vigueur lors de la passation et conclusion de la concession de service public pour la gestion du marché aux comestibles en 2013,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la concession de service public pour la gestion du marché aux comestibles de la place des Découvertes signée en date du 30 avril 2013 et confiée à la société SEMACO, sise 72 boulevard des Corneilles – 94 100 Saint-Maur-des-Fossés, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 janvier 2019,

Considérant que la Ville a autorisé le permis de construire 18 B0039 à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat portant sur la restructuration, la réfection et la mise en conformité incendie et accessibilité du parking des Découvertes en date du 20 décembre 2018,

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la mise aux normes du parking,

Considérant que les travaux du parking situé sous la place des Découvertes va entraîner une reconfiguration du marché pendant une période d'environ 9 mois : neutralisation d'espace (une zone au droit des deux futurs édicules d'ascenseur et une au droit des grilles d'aération du parking), déplacement de commerçant, amoindrissement de la visibilité...

Considérant que ces travaux feraient peser un aléa trop important sur la future délégation de service public, qui était, qui plus est de courte durée,

Considérant que la redevance de la Ville pourrait être modulée dans le cas où il y aurait une impossibilité technique (et non d'opportunité) de relocaliser les abonnés touchés par les emprises chantier sur le marché aux comestibles afin de permettre au délégataire d'exercer ses missions.

Considérant qu'il paraît donc opportun de proroger l'actuelle convention pour motif d'intérêt général, à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2020 aux mêmes conditions techniques afin de permettre la réalisation des travaux du parking des découvertes sans mettre en péril l'équilibre financier de la future délégation de service public.

DELIBERE

Article 1:

Approuve l'avenant n°1 prorogeant d'un an la convention de délégation de service public signée avec la société SEMACO pour motif d'intérêt général.

Article 2:

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et à procéder à son exécution.

Article 3 :

Dit que les recettes en résultant seront inscrites sur les lignes ouvertes à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	32	MAJORITE MUNICIPALE ET CORINNE BORD.
ABSTENTION	10	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

La délibération est adoptée

12 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET L'ASSOCIATION DE FLEUR EN FLEUR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU STADE HUVIER AFIN D'Y IMPLANTER UN RUCHER.

Rapporteur : Monsieur Bernard GIRAULT

Dans le cadre de sa politique de développement durable et plus particulièrement sur les axes de sensibilisation à l'environnement et au maintien de la biodiversité locale, la ville de Noisy-le-Sec autorise l'association « de fleur en fleur » à implanter un rucher sur le site municipal du stade Huvier.

Pour ce faire, la ville propose de mettre à disposition de l'association une parcelle clôturée de 200 m² avec un abri de jardin, sur laquelle seront implantées 10 à 20 ruches qui seront la propriété de l'association.

La convention annexée présente les engagements des deux parties dans le cadre de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt que porte la ville au développement durable ;

Considérant la proposition faite par l'association « de fleur en fleur » d'implanter un rucher sur une parcelle du stade Huvier.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « de fleur en fleur » et ses éventuels avenants.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

13 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ URBAINE

AVIS DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC SUR LA MISE EN PLACE DE LA ZFE SUR LA COMMUNE DE ROMAINVILLE

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Pour y répondre, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté en novembre 2018 le projet de mise en place d'une Zone à Faible émission (ZFE) qui vise à interdire de manière progressive les véhicules les plus polluants à l'intérieur de l'A86 (A86 Exclus).

Cette interdiction de circuler concernerait les véhicules de critère 5 ou non classé sur une plage horaire allant de 8h à 20h hors week-end et jours fériés. Si l'ensemble des études et la coordination des actions sont pilotés par la métropole, la compétence pour mettre en place de manière effective une ZFE reste communale. Il appartient donc à chaque commune de lancer la procédure de mise en place de cette ZFE.

Dans le cadre de cette procédure, les communes limitrophes sont sollicitées pour émettre leur avis conformément à l'article L.2231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et ont deux mois pour se prononcer.

La Ville de Romainville a transmis son projet de mise en place de la ZFE le 22 janvier 2019. Etant une commune entièrement située entre le périphérique et l'A86 l'ensemble de son territoire est inclus dans la Zone à Faible émission.

Le périmètre de ZFE de la Ville de Romainville est conforme aux prescriptions de l'APUR pour améliorer la qualité de l'air et de ce fait n'appelle pas de remarque particulière.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-4-1, L.2521-1 et R2213-1-0-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.224-8 ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025;

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE;

Considérant l'arrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraîne une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Émet un avis favorable aux modalités de mise en œuvre de la Zone à Faible Emission de la Ville de Romainville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	34	MAJORITE MUNICIPALE, ANNE DEO, PATRICK LASCOUX ET CORINNE BORD
ABSTENTION	8	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE » (SAUF PATRICK LASCOUX ET ANNE DEO), GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

La délibération est adoptée

14 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ URBAINE

AVIS DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC SUR LA MISE EN PLACE DE LA ZFE SUR LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS BOIS

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Pour y répondre, le Conseil de la métropole du Grand Paris a adopté en novembre 2018 le projet de mise en place d'une Zone à Faible émission (ZFE) qui vise à interdire de manière progressive les véhicules les plus polluants à l'intérieur de l'A86 (A86 Exclus).

Cette interdiction de circuler concernerait les véhicules de critère 5 ou non classé sur une plage horaire allant de 8h à 20h hors week-end et jours fériés. Si l'ensemble des études et la coordination des actions sont pilotés par la métropole, la compétence pour mettre en place de manière effective une ZFE reste communale. Il appartient donc à chaque commune de lancer la procédure de mise en place de cette ZFE.

Dans le cadre de cette procédure, les communes limitrophes sont sollicitées pour émettre leur avis conformément à l'article L2231-4-1 du code des collectivités territoriales et ont deux mois pour se prononcer.

La Ville de Rosny-sous-Bois a transmis son projet de mise en place de la ZFE le 16 janvier 2019. Etant une commune traversée par l'A86 et possédant à la fois un itinéraire de contournement de l'A86 sur son territoire et plusieurs entrées/sorties d'autoroute, la ville de Rosny-sous-Bois a fait le choix d'exclure du périmètre de la ZFE l'ensemble des rues de son territoire situées à l'extérieur de l'A86 ou permettant l'accès aux bretelles de cette autoroute urbaine.

Le périmètre de ZFE de la Ville de Rosny-sous-Bois est conforme aux prescriptions de l'APUR pour améliorer la qualité de l'air et de ce fait n'appelle pas de remarque particulière.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-4-1, L.2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 224-8 ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025;

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE;

Considérant l'arrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraîne une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Émet un avis favorable aux modalités de mise en œuvre de la Zone à Faible Emission de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	34	MAJORITE MUNICIPALE, ANNE DEO, PATRICK LASCOUX ET CORINNE BORD
ABSTENTION	8	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE » (SAUF PATRICK LASCOUX ET ANNE DEO), GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

La délibération est adoptée

15 - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRÈS DE LA SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE DE LA ZAC DES GUILLAUMES

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil municipal de Noisy-le-Sec a approuvé la conclusion avec l'Etablissement Public Territorial « Est-Ensemble » de l'avenant n°5 dit de transfert au Traité de Concession de la ZAC des Guillaumes.

Aux termes de cet avenant signé le 28 décembre 2018, l'article 24 du cahier des charges annexé au Traité de Concession relatif aux conséquences de l'expiration du contrat a été modifié dans les termes suivants :

« Les biens éventuellement apportés ou cédés gratuitement par la ville de Noisy-le-Sec et non encore revendus lui reviennent gratuitement conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales.

Sur l'ensemble des autres biens de la concession, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la ville de Noisy-le-Sec à leur achèvement, la ville de Noisy-le-Sec exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, il devient, dès l'expiration du contrat de concession, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signent dans les meilleurs délais, un acte authentique constatant ce transfert de propriété. »

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil de Territoire d' Est-Ensemble a approuvé la signature d'un avenant de clôture à la concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes.

Cet avenant - signé le 28 décembre 2018 entre le Concédant de la ZAC (Est-Ensemble) et son Concessionnaire (la SAEM Noisy-le-Sec Habitat) – fait état d'une liste des biens de retour et/ou de reprise à rétrocéder à la Commune de Noisy-le-Sec, pour une surface globale de 14.523 m². Des vérifications postérieures conduisent à arrêter la surface globale cadastrale des terrains à rétrocéder à 12.959 m².

Parmi les biens à rétrocéder, on peut distinguer :

- les voiries (Rue de Neuilly, Rue du Trou Morin, Rue des Guillaumes, Rue Lucie Aubrac) et les espaces verts de la ZAC rétrocédés par le Concessionnaire et constituant une surface totale de 11.072 m² (estimés à 1.217.920 €, sur la base de 110 €/m²) ;
- les terrains à bâtir non commercialisés, à savoir les parcelles AZ 440 et AZ 441, d'une superficie de 1.887 m² (estimés par les domaines à 754.800 €).

Un *Plan des parcelles rétrocédées* et la *Liste des parcelles rétrocédées par affectation* figurent aux Annexes 1 et 2 du présent dossier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune des parcelles susvisées (cf. Annexe 2) pour une superficie globale de 12.959 m² et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires, à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Guillaumes conclu entre la commune de Noisy-le-Sec et la SEMINO, aux droits de laquelle est venue la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, en date du 7 juillet

1999, et notamment son article 24,

Vu l'avenant n°5 du Traité de concession de la ZAC des Guillaumes, dit de « Transfert » conclu entre la Commune de Noisy-Le-Sec et l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble signé le 28 décembre 2018,

Vu l'avenant de clôture du Traité de concession de la ZAC des Guillaumes conclu entre la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble le 28 décembre 2018,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2018-053V0544 en date du 12 avril 2018, relatif aux parcelles AZ 440 et AZ 441 estimés à 754.800 €,

Vu le dossier de clôture de la ZAC des Guillaumes,

Vu le plan des parcelles rétrocédés,

Considérant qu'une concession d'aménagement a été conclue entre la commune de Noisy-Le-Sec et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat le 7 juillet 1999,

Considérant que les voiries et des espaces verts (11.072 m²) de la ZAC rétrocédés par le Concessionnaire ont été estimés dans le bilan de clôture au prix de 1.217.920 €, sur la base de 110 €/m²,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Autorise l'acquisition, aux conditions et garanties ordinaires de fait et de droit, par la Commune de Noisy-le-Sec au prix (symbolique) de 1 euro des parcelles suivantes détenues par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat :

SECTION	NUMERO	NATURE	SURFACE	ADRESSE
AM	80	voirie	0ha00a54ca	rue de Neuilly
AM	82	voirie	0ha01a55ca	
AM	84	voirie	0ha00a41ca	
AM	95	voirie	0ha02a79ca	
AM	98	voirie	0ha04a84ca	
AM	100	voirie	0ha01a73ca	
AM	155	voirie	0ha07a95ca	
AM	102	voirie	0ha01a40ca	rue du Trou Morin
AM	104	voirie	0ha00a49ca	
AM	105	voirie	0ha06a08ca	
AM	112	voirie	0ha00a61ca	
AM	126	voirie	0ha09a23ca	
AZ	439	voirie	0ha24a66ca	rue des Guillaumes
AZ	311	voirie	0ha00a11ca	
AZ	347	voirie	0ha00a15ca	
AZ	348	voirie	0ha00a20ca	
AZ	351	voirie	0ha00a24ca	
AZ	360	voirie	0ha00a03ca	
AZ	365	voirie	0ha00a27ca	
AZ	444	voirie	0ha17a93ca	
AZ	446	voirie	0ha00a64ca	
AZ	448	voirie	0ha01a41ca	

AZ	322	voirie	0ha00a09ca	
AZ	331	voirie	0ha00a69ca	
AZ	333	voirie	0ha02a22ca	
AZ	338	voirie	0ha00a99ca	
AZ	354	voirie	0ha00a27ca	
AZ	359	voirie	0ha00a02ca	
AZ	367	voirie	0ha00a07ca	
AZ	371	voirie	0ha00a08ca	
AZ	373	voirie	0ha00a02ca	
AZ	375	voirie	0ha00a05ca	
AZ	306	voirie	0ha00a42ca	
AM	75	voirie	0ha01a57ca	
BD	347	voirie	0ha00a31ca	
BD	386	voirie	0ha00a35ca	
AZ	428	voirie	0ha14a07ca	
BD	82	voirie	0ha02a44ca	rue Lucie Aubrac
BD	83	voirie	0ha00a65ca	
BD	374	voirie	0ha02a41ca	
BD	396	voirie	0ha00a09ca	
AZ	329	voirie	0ha00a16ca	
AZ	341	voirie	0ha00a10ca	
AZ	330	Transformateur	0ha00a15ca	
AZ	440	parcelle commerciale	0ha08a33ca	
AZ	441	parcelle commerciale	0ha10a54ca	
BD	337	espace vert (jardin)	0ha00a24ca	98 rue des guillaumes

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	31	MAJORITE MUNICIPALE, ANNE DEO, PATRICK LASCOUX
ABSTENTION	11	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS » ET CORINNE BORD

La délibération est adoptée

16 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE NOISY-LE-SEC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE LAMARTINE DESSERVANT LE FUTUR 4EME COLLEGE

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis assure, en partenariat avec la Ville de Noisy-le-Sec, la construction d'un 4^{ème} collège sur le territoire communal, afin de mettre en adéquation l'offre de service scolaire avec l'évolution démographique de notre commune.

Le chantier est en cours sur des terrains situés le long des rues Lamartine, de Bobigny et Léo Lagrange et il est prévu que ce nouvel équipement soit livré et ouvert pour la rentrée scolaire 2019-2020.

La mobilisation de la Ville de Noisy-le-Sec a été exemplaire sur ce projet d'équipement d'intérêt général, en particulier par l'acquisition des emprises foncières dédiées à ce projet, pour un montant de 3,6 millions d'euros. Ces emprises ont ensuite été mises à disposition pour l'euro symbolique au profit du Département par un acte de cession foncière.

Dans le cadre des discussions autour de ces mouvements fonciers, les exécutifs du Département et de la Ville avaient convenu que l'aménagement de la Rue Lamartine, rendu indispensable par la livraison de ce nouvel équipement et par l'inévitable détérioration liée au chantier, verrait son coût partagé entre les deux collectivités.

Le projet de convention, objet de la présente délibération, vise à formaliser cet échange.

Il a donc été convenu que la Ville de Noisy-le-Sec, compétente en matière d'espaces publics de voirie, assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de cette rue, en lien avec la maîtrise d'œuvre du Département pour la création du collège, afin de mettre au maximum en cohérence les deux projets. Par ailleurs, le Département de Seine-Saint-Denis assurera un financement de cet aménagement à hauteur d'une enveloppe financière maximale de 500 000 €, la Ville de Noisy-le-Sec assurant le financement du « reste à charge » de cette opération de réaménagement de la Rue Lamartine.

Il est ici précisé que ce réaménagement de la rue s'entend au droit des emprises du futur collège.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention porté en annexe à la présente délibération,

Vu le Permis de Construire délivré au bénéfice du Département de la Seine-Saint-Denis en vue de la réalisation d'un nouveau collège sur le territoire communal,

Considérant que la réalisation de cet équipement rend indispensable un nouvel aménagement de la Rue Lamartine, au regard des enjeux de fréquentation et de sécurisation du site, mais également des inévitables dégradations de l'espace public lié au chantier,

Considérant qu'il apparaît légitime et équitable que le Département participe au financement de cet aménagement, compte tenu de la nature de l'équipement et de la mobilisation, notamment financière, de la Ville concernant ce dossier,

Considérant qu'il a été convenu avec le Département du 93 que ce dernier prendrait à sa charge une partie du coût de l'aménagement concerné, à hauteur de 500 000 €, et qu'il convient en conséquence de formaliser ce partenariat financier par l'intermédiaire d'une convention.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et ses éventuels avenants.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

17 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DESIGNATION DE MADAME ELISABETH LEFEUVRE, 2EME ADJOINTE AU MAIRE, POUR ASSURER LE SUIVI DE LA PROCEDURE N° PARQUET 15008000042 ET APPRECIER TOUTES LES MESURES UTILES A LA DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

Un avis d'audience pénale en date du 1^{er} février 2019 a été transmis par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Une procédure pénale est actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, Elle vise notamment Monsieur le Maire, *ès qualités* de Président Directeur Général de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat.

Considérant qu'une simple audience de procédure a été fixée au 1^{er} février 2019, il n'y avait donc pas lieu à ce stade de désigner un membre du conseil municipal pour y représenter la Ville.

Dans l'attente de la date d'audience de fond fixée, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour assurer le suivi de cette procédure et apprécier toutes les mesures utiles à la défense des intérêts de la Ville.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/06-01 susvisée du 22 juin 2017 portant délégation permanente par le conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'audience en date du 1^{er} février 2019 transmis par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bobigny,

Considérant qu'une procédure pénale actuellement pendante devant le tribunal de grande instance de Bobigny vise notamment Monsieur le Maire, *ès qualités* de Président Directeur Général de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat,

Considérant qu'une simple audience de procédure a été fixée le 1^{er} février 2019 et qu'il n'y avait donc pas lieu à ce stade de désigner un membre du conseil municipal pour y représenter la Ville,

Considérant la date d'audience de fond fixée, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour assurer le suivi de cette procédure et apprécier toutes les mesures utiles à la défense des intérêts de la Ville,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Désigne et autorise Madame Elisabeth LEFEUVRE, 2^{ème} Adjointe au Maire, à assurer le suivi de la procédure N° Parquet 15008000042 et apprécier toutes les mesures utiles à la défense des intérêts de la Ville.

Article 2 :

Décide d'autoriser Madame Elisabeth LEFEUVRE, 2^{ème} Adjointe au Maire, à signer tout acte afférent à ce litige.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le maire n'a participé ni au débat ni au vote et a laissé la présidence du Conseil municipal à Monsieur Thary.

Il a été demandé à ce que les administrateurs de la SAEM ne participent pas au vote.

Monsieur Flouzat et Madame Ben Ali ont décidé ne pas prendre part au vote.

Il a été demandé un vote au scrutin public.

Le quart des membres présents ayant approuvé la demande de vote au scrutin public, le président procède au scrutin public par appel nominal

Prénoms	Noms	Pour	Contre	Ne prend pas part au vote
MAJORITE MUNICIPALE				
Laurent	RIVOIRE			x
Jean	THARY	X		
Elisabeth	LEFEUVRE	X		
Karim	HAMRANI			x
Laurence	CORDEAU	X		
Dref	MENDACI			x
Marie-Rose	HARENGER			x
Alexandre	BENHAÏM	X		
Stéphanie	SANNIER			x
Bernard	GIRAULT	X		
Jennifer	JOBARD	X		
Thomas	FRANCESCHINI	X		
Yveline	JEN	X		
Marcel	SOLIGNY	X		
Guillaume	SALOMON	X		
Souad	TERKI	X		
Samira	BUYTENDORP	X		
Nicole	RIVOIRE			x
Maryvonne	MOYA	X		
Saïd	YAHIA-CHERIF	X		
Emmanuel	MERCIER	x		
Karine	SUISSA	X		
Olivier	DELEU			x
Axelle	ASIK	X		
Sylvain	NICOLAS-NELSON	x		
Katia	GRAVELOT	x		
Patricia	BLANCHARD	x		
Sarra	BEN ALI			x
Julien-Jack	RAGAZ	x		
Emilie	TOPSENT	x		
Fadhil	KORIMBOCUS	x		

GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE »				
Olivier	SARRABEYROUSE			x
Anne	DEO		x	
Pascale	LABBE		x	
Gilles	GARNIER		x	
Patrick	LASCOUX		x	
Christiane	DEL POZO		x	
GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISEENS »				
Jean-Paul	LEFEBVRE		x	
Francis	FLOUZAT			x
Ibrahim	DIARRA		x	
Dulcinée	AVRIL		x	
Miloud	GHERRAS (<i>absent</i>)			
AUTRES (socialiste)				
Corinne	BORD		x	

CONTRE	9	GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS », GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Corinne BORD,
POUR	23	MAJORITE MUNICIPALE
NE PREND PAS PART AU VOTE	10	Laurent RIVOIRE, Karim HAMRANI, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Stéphanie SANNIER, Nicole RIVOIRE, Olivier DELEU, Olivier SARRABEYROUSE, Sarra BEN ALI et Francis FLOUZAT

La délibération est adoptée

VI - VŒU

GRUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » - VŒU A L'ADRESSE DU DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Rapporteur : Christiane DEL POZO

Pour apporter quelques informations complémentaires qui nous avaient été demandées, je vous précise qu'après la mise en place du GHT Montreuil/Aulnay/Montfermeil un groupe de médecins a élaboré un Projet Médical Partagé, pour mieux protéger, soigner, et accompagner la population.

Il s'agit d'un projet de santé basé sur la proximité et les coopérations. Des coopérations avec les centres de santé du bassin de population concerné.

Prenant appui sur toutes les activités et les compétences des trois établissements, le projet réaffirme l'obligation de proximité du service public hospitalier : les patients ont une porte d'entrée dans leur hôpital de proximité pour toutes les pathologies. Ils auront accès aux soins de recours spécialisés, éventuellement, dans les autres établissements avec retour ensuite près du domicile.

Tournant le dos à la tentation de mise en concurrence des établissements pour des activités sensiblement analogues, le Projet fait le pari des coopérations librement réfléchies et organisées. Prenant appui sur les coopérations existantes entre les trois établissements du GHT et le CHU de l'APHP d'Avicenne, les équipes médicales investies dans le Projet médical ont fait des propositions pour les approfondir et les structurer. Ils vont plus loin pour développer d'autres coopérations afin d'accroître la réponse aux besoins : dans les pathologies digestives médicales, en Pédiatrie, en Endocrino-diabétologie et obésité, dans la filière uro-néphrologie, la filière neuro-vasculaire, la filière oncologie, les Personnes âgées.

Espérant que ces précisions vous permettront d'apporter toute votre attention à notre vœu.

Réunis en séance du 19 décembre les élus de la ville de Noisy-le-Sec prennent acte de l'urgence à réclamer les moyens financiers pérennes nécessaires pour que les missions de l'hôpital intercommunal André Grégoire ne soient pas compromises.

A l'heure où les politiques d'austérité se sont accentuées, prenant en tenaille les hôpitaux publics, compromettant ainsi les conditions de prises en charge des besoins de santé de la population et les conditions d'exercice des personnels, le Conseil municipal de Noisy-le-Sec considère que la disparition des services de proximité ne ferait qu'aggraver les inégalités sociales et territoriales.

En effet, si en bien des domaines la situation de la Seine-Saint-Denis est préoccupante : on peut même parler d'un état sanitaire inquiétant, avec de très mauvais indicateurs et une offre de soins inférieure aux besoins.

En 2016, dans le cadre des Groupements hospitaliers de territoire (GHT), l'hôpital Intercommunal de Montreuil dont bénéficie la population de notre ville, qui ne dispose d'aucun établissement hospitalier, a été regroupé de manière autoritaire avec les hôpitaux d'Aulnay-sous-Bois et de Montfermeil. Cette mise en place forcée ne protège l'avenir d'aucun des trois établissements du GHT 93 Est.

Sachant que, par ailleurs, dans le cadre du regroupement avec les hôpitaux Avicenne à Bobigny et René Muret à Sevran, la pérennité de l'hôpital Jean Verdier de Bondy est plus qu'incertaine.

Considérant que malgré le refinancement du CHI au titre de l'aide accordée aux établissements ayant contracté des « emprunts toxiques » et une subvention d'investissement pour reconstruire le service des Urgences, la situation financière de l'hôpital de Montreuil est toujours aussi dégradée après de nombreuses restructurations de services et des suppressions de postes.

La mise en place récente d'une direction commune du GHT, étape vers la fusion des trois établissements a un seul objectif : faire des économies au détriment des patients et des personnels.

C'est dans ce contexte porteur de tous les dangers, qu'un collectif de médecins du GHT a rédigé les grandes lignes d'un « projet médical partagé » qui semble garantir un véritable projet de santé pour le territoire avec de nouvelles filières de soins.

Convaincus que la promotion et la défense du « projet médical partagé » est actuellement le meilleur chemin pour défendre le CHI, les élus de la ville de Noisy-le-Sec exigent les moyens financiers de sa mise en œuvre afin de développer une offre de soins complète, hospitaliers et de ville, dans des coopérations mutuellement bénéfiques pour la santé de nos concitoyens.

POUR	7	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ET CORINNE BORD
CONTRE	31	MAJORITÉ MUNICIPALE
ABSTENTION	4	GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »

Le vœu est rejeté

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ACTIVITÉS POUR LES AÎNÉS

Rapporteur : Corinne BORD

Considérant que la situation sociale des aînés ne cesse de se dégrader ;

Considérant que les plus de 65 ans représentent près de 23% des ménages Noiséens ;

Considérant que plus de 5500 d'entre eux sont retraités, que plus de 20% d'entre eux ont des revenus et un niveau de vie inférieurs au taux de pauvreté établi à 60% du revenu médian ;

Considérant que le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est au maximum de 868,20 € par mois pour une personne seule après la hausse de 35 euros du 1er janvier 2019. Ce montant évolue en fonction des revenus ;

Considérant l'impact des politiques sociales actuelles : augmentation de la CSG y compris sur les pensions de retraite, baisse du montant des APL ;

Considérant l'isolement des personnes âgées qui, pour 30 à 50% d'entre elles en fonction de leur âge, vivent seules à Noisy-le-Sec ;

Considérant qu'au regard des tarifs constatés pour les sorties proposées au premier semestre 2019 par le CCAS de la ville, la sortie la moins onéreuse est de 40 €uros ;

Considérant que ces tarifs sont un obstacle pour que des publics moins favorisés puissent bénéficier des activités proposées ;

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir le CCAS dans la mise en œuvre de « mesure de justice sociale » ;

Le Conseil municipal :

Mandate les élus membres du conseil d'administration du CCAS pour proposer la mise en place du quotient familial pour l'ensemble des activités proposées en direction des aînés ;

Examinera à l'occasion de l'adoption du compte administratif l'impact financier pour sa mise en œuvre et permettra alors l'affectation du résultat antérieur au soutien de cette ambition.

POUR	7	GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » et Corinne BORD
CONTRE	31	MAJORITE MUNICIPALE
NE PREND PAS PART AU VOTE	4	GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISEENS »

Le vœu est rejeté

VOEU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » - VŒU RELATIF A L'INTERDICTION D'EMPLOI DES ARMES DE FORCE INTERMEDIAIRE LBD-40, GLI-F4 ET DMP, DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE L'ORDRE

RAPPORTEUR : Christiane DEL POZO

Adressé à monsieur le président de la République, monsieur le premier ministre, monsieur le ministre de l'intérieur.

Vu l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Vu l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme

Vu l'article 431-1 du code pénal

Considérant le grand nombre de blessé-es dont plus de 100 blessé-es graves parmi les manifestants du mouvement « gilets jaunes », pour la plupart victimes d'armes dites de force intermédiaire ou « sublétales » ;

Considérant, qu'un grand nombre de ces blessé-es graves ont été victimes de l'emploi d'un matériel dit GLI-F4, grenade lacrymogène contenant une forte charge explosive ;

Considérant que selon un rapport commun de l'IGPN et de l'IGGN du 13 novembre 2014 la charge explosive dont est pourvue la grenade GLI-F4 est « susceptible de mutiler ou de blesser mortellement » ;

Considérant que l'usage de munitions de type GLI-F4 pour des opérations de maintien de l'ordre par l'État français constitue une exception en Europe et qu'il est ainsi montré que ce type de munition est dispensable pour ces missions ;

Considérant, qu'un grand nombre des blessé-es graves ont été victimes de l'emploi de grenades dites "de désencerclement", arme dont le nom officiel est "Dispositif Manuel de Protection" (DMP) qui, en plus d'occasionner une détonation de 160 décibels, projettent 18 plots de caoutchouc à 126 km/h sur un rayon de 30 m ;

Considérant qu'une note du directeur central de la sécurité publique en date du 24 décembre 2004 stipule que « les dispositifs manuels de protection ne doivent être employés que dans un cadre d'autodéfense rapprochée et non pour le contrôle d'une foule à distance » ;

Considérant, qu'un nombre encore plus important de blessé-es graves ont été victimes de projectiles de lanceurs de balles de défense de 40 mm (LBD-40) ;

Considérant qu'au moins 14 blessé-es atteint-es par un tir de BD-40 ont perdu un œil, montrant un emploi illicite dudit LBD 40 dont les règles de mise en œuvre par les forces qui en sont dotées stipule expressément que les tireurs ne doivent en aucun cas viser la tête des personnes qu'ils ciblent ;

Considérant que le défenseur des droits avait alerté, il y a déjà un an, dans un rapport sur le maintien de l'ordre où étaient relevées " les évolutions de stratégie du maintien de l'ordre et ses dangers" et dans lequel étaient soulignées "les difficultés liées à la formation et à l'usage des armes de forces intermédiaires" ;

Considérant que le préfet de police de Paris, M. Delpuech avait lui-même annoncé dans un courrier de décembre 2017 adressé au défenseur des droits « avoir pris la décision d'interdire l'usage du LBD-40 dans les opérations de maintien de l'ordre, au regard de sa dangerosité et de son caractère inadapté à ce contexte » ;

Considérant que l'usage de munitions de type LBD-40 pour des opérations de maintien de l'ordre place l'Etat français parmi les trois seuls Etats européens (avec la Grèce et la Pologne) à en faire cet usage, ce qui constitue une exception en Europe et qu'il est ainsi montré que ce type de munition est dispensable pour ces missions ;

Considérant, au regard du grand nombre de blessé-es graves, l'incapacité manifeste des commandements à faire respecter l'usage réglementaire des armes de force intermédiaire qui blessent et qui mutilent ; armes dont la violence a été sous-estimée ;

Considérant, en outre, l'insupportable escalade répressive marquant le traitement du mouvement social par les forces de police sur ordre des plus hautes autorités de l'État en principe garantes des libertés démocratiques fondamentales ;

Considérant que cette escalade est notamment caractérisée par le recours massif aux armes de force intermédiaire comme le montrait par exemple la journée du 1er décembre avec le tir de 1193 munitions de LBD 40, 1040 grenades de désencerclement et 339 grenades GLI-F4 ;

Le conseil municipal de Noisy-le-Sec

Demande l'interdiction avec effet immédiat, s'agissant des opérations de maintien de l'ordre dans le cadre de manifestations, des armes de force intermédiaire : fusils lanceurs de balles de défense LBD-40, grenades GLI-F4, grenade de type DMP.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame la conseillère municipale

Je crois que vous avez répondu dès le début à votre vœu, qui est à adresser « à M. le Président de la république », M. le 1er Ministre, et M. le Ministre de l'intérieur.

Je vous propose de le leur adresser ainsi qu'à notre députée. »

Le vœu n'est pas soumis au vote

VI - QUESTION ORALE -

GROUPE AGIR POUR TOUS LES NOISEENS -PLACE DES CITES UNIES

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

La place des Cités-Unies, espace allant de la tour Noisy-Habitat du 2 rue Paul Vaillant Couturier jusqu'au Théâtre des Bergeries souffre de nombreuses nuisances et de trafics divers.

Cette situation est favorisée par un état permanent de non-fonctionnement de l'éclairage public.

Quelles mesures comptez-vous prendre et dans quel délai pour rétablir l'éclairage public permanent en période nocturne.

Je vous remercie de vos réponses ainsi que les riverains désespérés par l'indifférence de la mairie. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal

Une réponse vous a déjà été apportée lors du Conseil municipal du 19 décembre dernier sur les nuisances. Je vous propose de vous y reporter.

Quant à l'éclairage public aux abords de la médiathèque, place des Citées Unies, sachez qu'une intervention portant sur le remplacement des lampes défectueuses est d'ores et déjà demandée à l'entreprise Citéos en charge de la maintenance des réseaux.

On peut en outre noter que dans le cadre du projet cœur de ville il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'apporter une attention particulière à la qualité de l'éclairage public qui devra être envisagé dans le cadre des travaux d'aménagement, afin qu'une réelle amélioration soit apportée au confort et à la mise en valeur des espaces publics sur ce secteur. »

La séance est levée à : 23h55.

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Mme Samira BUYTENDORP	M. Laurent RIVOIRE